

LE DEVOIR

Vol. LXXXVII - No 120

MONTRÉAL, LE JEUDI 23 MAI 1996

88c + TPS + TVQ / Toronto 1\$

PERSPECTIVES

Québec et Terre-Neuve, même combat?

La bataille a repris de plus belle, ces jours derniers, autour du caractère consultatif ou décisif d'un référendum tenu à l'intérieur du Canada et, surtout, de la majorité qui devrait s'en dégager pour que le verdict soit significatif, tant du point de vue juridique que politique. À cet égard, il n'est pas inintéressant de jeter un coup d'œil sur ce qui s'est passé, et se passe, à Terre-Neuve.

Pour l'heure, le fouillis est total. Jean Chrétien continue d'affirmer qu'on ne brise pas un pays sur un recomptage judiciaire, mais il refuse de chiffrer le seuil critique en deçà duquel un OUI serait considéré comme sans effet. En plus de donner dans l'arbitraire, il ne sait que trop bien qu'en plaçant la barre trop haute, il s'attirerait de sévères blâmes au Québec; en la gardant trop basse, il courrait le risque d'être pris à son propre piège et de perdre, dans des circonstances claires cette fois, un éventuel référendum.

De leur côté, les souverainistes s'en tiennent à l'approche du «50% + 1» — ou «plus quelque chose», comme le répète non sans ambiguïté Lucien Bouchard —, tout en étant conscients qu'une victoire par un fil créerait une situation à toutes fins utiles intenable. Ironiquement, le Conseil du patronat faisait écho à cette réalité, mardi, en soutenant qu'une mince majorité de OUI assurerait la «légalité» du processus d'accession à l'indépendance mais en compromettrait sérieusement la «faisabilité».

L'un des problèmes liés à cet imbroglio réside dans le fait que les précédents sont rares et plus ou moins convaincants. Du choc entre la primauté du droit, la démocratie et la raison d'Etat ne naît pas nécessairement la lumière. Au contraire. La semaine dernière aux Communes, le Bloc québécois a évoqué le cas de Terre-Neuve pour plaider l'indivisibilité du territoire du Québec. Quand les insulaires ont voté — à 52,3 %, en 1948 — en faveur de leur rattachement au Canada, c'est Terre-Neuve au complet qui a changé de statut, à fait valoir le chef du BQ Michel Gauthier, pas les seules parcelles qui ont appuyé le projet.

Mais il y a plus. Ce référendum, qu'on reprend souvent à des fins de comparaison, était le deuxième à être tenu en un peu plus d'un mois. Alors que M. Chrétien somme les souverainistes de prendre acte de leurs défaites et de ranger leur option, n'y a-t-il pas là un fait historique qui le contredit?

En fait, pas vraiment. Car la première consultation de 1948 comportait trois réponses possibles, desquelles aucune n'est parvenue à obtenir une majorité absolue. L'option la moins populaire ayant été biffée par la suite, on pourrait donc très bien arguer qu'il ne s'agissait pas là de deux référendums distincts, mais d'un seul scrutin à deux tours, comme il s'en effectue dans nombre de pays.

La question devient toutefois plus délicate lorsqu'on considère l'ampleur de l'appui. Si 52,3 % des voix ont suffi à joindre le Canada, pourquoi un taux semblable serait-il trop faible lorsque vient le temps de le quitter? Parce que la Constitution prévoit l'arrivée de nouvelles provinces, mais pas leur départ?

Vieilles histoires que tout ça? Prenons donc un exemple plus récent. Le 5 septembre dernier, lors d'un autre référendum, les Terre-Neuviens se prononcèrent à 54 % (taux de participation: 52 %) en faveur de la déconfessionnalisation de leur système scolaire. L'exercice requiert bien un amendement constitutionnel, mais bilatéral seulement, i.e. approuvé par la législature provinciale et le Parlement canadien; or M. Chrétien s'est engagé auprès de son ami Brian Tobin à y donner suite dans les meilleurs délais.

Pourquoi donc donner autant de poids à un verdict aussi fragile quand, d'évidence, on refuserait de le faire quand plus de 90 % des Québécois se prononceraient? On pourrait toujours rétorquer qu'en 1993, les Communes ont adopté sans faire de vagues une modification à la Constitution visant à encaisser les droits de la minorité francophone du Nouveau-Brunswick. Mais dans ce cas, l'opposition était à peu près inexistante alors qu'à Terre-Neuve, les Eglises sont aux abois; de plus, plusieurs députés libéraux fédéraux entendent, au nom de principes religieux, voter contre le projet.

Bien sûr, il n'y a aucune mesure entre la sécession de la deuxième plus importante province — que Sheila Copps a d'ailleurs déjà appelée «l'âme du Canada» — et la mise à jour de réalités qui remontent à plusieurs décennies, quand ce n'est pas plus d'un siècle. Mais c'est au nom de considérations strictement «techniques» qu'Ottawa est intervenu dans le recours de l'avocat Guy Bertrand et a déclenché un débat de fond qu'il n'avait jamais osé soulever auparavant; il ne serait que logique qu'il l'éclaircisse maintenant au vu de ces précédents.

Le fera-t-il? Rien n'est moins sûr. Car les particularités de chacun des événements, les contradictions qui les opposent, nous ramènent invariablement à un constat: tout est affaire de politique, et la tentation de faire trancher le litige par les tribunaux ne peut mener, au bout du compte, qu'à une crise des institutions qu'ils sont censés défendre.

Exemple qui a son revers, Terre-Neuve elle-même l'a bien compris, qui s'est chargée d'enterrer Meech à partir de sa perception d'une volonté populaire et, ce faisant, de récuser sa propre signature et celle de toute la classe politique canadienne pourtant pressée de jurer, la main sur la cœur, de sa probité.

INDEX	MÉTÉO
AgendaB7	Montréal Ensoleillé avec passages nuageux. Max: 21
Avis publicsB4	Québec Dégagement partiel le matin. Ciel variable par la suite. Max: 20
ClasséesB6	Détails en B 4
CultureB8	
ÉconomieB2	
ÉditorialA6	
Le mondeB5	
Mots croisésB4	
Les sportsB6	

POLITIQUE

Québec adopte la motion Bouchard

PAGE A 4



RÉGIONS

Les sages-femmes victimes de leur succès

PAGE B 1

L'ÉCONOMIE

Marché cubain: Ottawa menace Washington de représailles

PAGE B 2

La souveraineté devra se faire à l'intérieur de l'ordre constitutionnel, estime Ottawa

KONRAD YAKABUSKI
DE NOTRE BUREAU DE QUÉBEC

L'accession éventuelle du Québec à la souveraineté devra se faire à l'intérieur de l'ordre constitutionnel établi et sous la surveillance des tribunaux canadiens, selon les arguments du gouvernement fédéral déposés hier en Cour supérieure dans la cause de l'avocat Guy Bertrand.

Interdire au pouvoir judiciaire de se prononcer sur l'ensemble des gestes gouvernementaux qui s'inscriraient dans la démarche souverainiste — comme le veut

le gouvernement du Québec en invoquant les privilèges de l'Assemblée nationale — priverait les citoyens du Québec des protections de la «loi suprême» qu'est la Constitution canadienne, a affirmé Me Pierre Bienvenu, qui donnait hier un premier aperçu de l'arme juridique que déploie maintenant Ottawa sur le front constitutionnel.

«La loi ne fait acception de personne, y compris les gouvernements et les législatures. La primauté du droit s'applique à tous» et les tribunaux en sont les gardiens, a tranché Me Bienvenu, qui faisait ainsi appel au juge Robert Pidgeon pour qu'il rejette la requête en irrecevabilité

qu'a déposée le gouvernement québécois. Ce dernier vise à empêcher que la cause de Me Bertrand, qui veut que la cour interdise toute action gouvernementale qui pourrait mener à une déclaration unilatérale de la souveraineté, soit entendue.

Or, l'acceptation de l'argument du Québec selon le-

VOIR PAGE A 8: OTTAWA

VOIR AUSSI EN PAGE A 6

■ L'éditorial de Lise Bissonnette

La fin d'une idylle



PHOTO JACQUES NADEAU

UNE CHAÎNE humaine a été formée hier midi par près de 2000 membres de la CSN en congrès aux abords de l'hôtel Méridien, propriété de Place Desjardins inc. La centrale lutte pour que ne disparaisse pas l'un de ses syndicats (350 membres) à la faveur d'un changement d'administration, la semaine prochaine. Sur cette photo, des comédiens incarnant Alphonse Desjardins, fondateur du Mouvement Desjardins, et son épouse Dorimène se trouvent en pleine idylle. On ne peut pas vraiment inférer de ces bécoqs que les mêmes sentiments prévalent pour l'instant entre la centrale syndicale et les responsables de PDI! Nos informations en page A 3.

L'affaire des certificats de citoyenneté

Comme une usine

Pendant la campagne référendaire, des agents d'Immigration Canada indiquaient aux candidats allophones la réponse à cocher



PHOTO JACQUES NADEAU

Véronique Drolez, Bruno Ricca, Valérie Lehmann, Christine Dumazet et Philippe Curien sont devenus citoyens canadiens juste avant le dernier référendum.

JEAN CHARTIER
LE DEVOIR

«L» e 28 septembre, nous étions 200 immigrants dans la même salle pour un examen sous forme de questionnaire à choix multiples. C'était complètement ridicule. J'étais au premier rang. L'agent d'Immigration Canada indiquait aux gens la bonne réponse à cocher sur le questionnaire quand ils ne savaient pas quoi répondre. Il y avait un Turc qui ne parlait que sa langue, des Hindous qui ne comprenaient rien. D'ailleurs, 20 à 30 % des gens ne comprenaient rien, mais chacun est reparti avec son certificat de citoyenneté.»

Tel est le témoignage de Véronique Drolez, photographe de mode, au sujet de sa comparution devant

VOIR PAGE A 8: IMMIGRATION

POLITIQUE

Un député libéral désapprouve Chrétien

PAGE A 4



Beauchemin avoue son erreur et remet 98 000 \$ à Radio-Québec

PAULE DES RIVIÈRES
LE DEVOIR

Avouant avoir sous-estimé la dimension sociale de son geste, l'écrivain Yves Beauchemin fait volte-face. Cinq mois après avoir accepté une indemnité de départ de 98 000 \$ de Radio-Québec, il avoue son erreur, renonce à cette indemnité et renvoie son chèque au télédiffuseur.

«J'ai commis l'erreur de m'appuyer sur la seule légalité pour juger d'une affaire qui avait aussi des connotations sociales», écrit-il dans une courte lettre envoyée hier à Radio-Québec, intitulée *Un cas de conscience* et dont *Le Devoir* a obtenu copie. «J'aurais dû, j'en conviens, en apprenant l'abolition de mon poste, avoir la générosité de rompre moi-même mon lien d'emploi avec Radio-Québec et laisser à d'autres cet argent auquel j'avais légalement droit. De ne pas l'avoir fait reflète, je l'avoue, un certain manque de sensibilité.»

L'écrivain a occupé des fonctions de chercheur à Radio-Québec de 1969 à 1982, année où il a quitté la société publique pour écrire *Le Matou*. Les diverses directions qui se sont succédé à Radio-Québec par la suite ont toutes maintenu, d'année en année, le statut d'employé en congé sans solde de M. Beauchemin. Jusqu'au jour où la direction, forcée de réduire le nombre de ses employés, a offert à ces derniers une compensation équivalente à deux mois de salaire par année de service à ceux qui étaient prêts à quitter l'entreprise. M. Beauchemin s'est prévalu de cette indemnité.

Le 26 avril dernier, dans un contexte de compressions

VOIR PAGE A 8: BEAUCHEMIN



Yves Beauchemin

Harmonisation de la taxe de vente

Ottawa rejette la demande du Québec

MANON CORNELLIER
PRESSE CANADIENNE

Ottawa — Non seulement Ottawa rejette la demande de compensation de Québec pour l'harmonisation de sa taxe de vente avec la TPS fédérale, il ne voit pas pourquoi il en discuterait lors de la conférence des premiers ministres en juin. Le ministre des Affaires intergouvernementales Stéphane Dion a indiqué en entrevue, hier, qu'il était «improbable» que ce soit inscrit à l'ordre du jour de la conférence, comme le souhaite le ministre québécois des Affaires intergouvernementales canadiennes Jacques Brassard.

Selon l'avis de M. Dion, les critères pour offrir une compensation comme celle offerte aux provinces atlantiques sont clairs et ne sont pas remis en question.

De son côté, le ministre fédéral des Finances, Paul Martin, ne comprend pas que Québec demande une compensation financière pour avoir harmonisé sa taxe de vente avec la TPS fédérale.

VOIR PAGE A 8: TPS



Stéphane Dion

• LES ACTUALITÉS •

E N B R E F

LA FNEEQ PROTESTE

(Le Devoir) — La Fédération nationale des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN) rejette vigoureusement le projet avancé par le cégep de Rosemont de payer des professeurs de cégeps à la leçon. Pour la FNEEQ, qui représente la majorité des chargés de cours dans les universités, cette proposition dénature le rôle que les chargés de cours occupent dans l'enseignement. «Dans les universités, indique le président de la FNEEQ Oliva Bouchard, les chargés de cours sont partie prenante de l'encadrement des étudiants et participent aux instances décisionnelles et académiques. Ils ne sont pas de simples pourvoyeurs de services à la pièce». Le directeur général du cégep de Rosemont a présenté à ses professeurs une proposition voulant que les professeurs non permanents, qui sont engagés pour remplacer les professeurs réguliers, soient maintenant payés à la leçon, ce qui impliquerait qu'ils n'aient plus à garantir l'encadrement des étudiants hors des heures de classe. Pour la FNEEQ, cette orientation se heurte à une entente négociée par la FNEEQ et le gouvernement et qui vise un meilleur encadrement des élèves. La FNEEQ estime aussi que la proposition des cégeps va complètement à l'encontre des objectifs d'intégration des chargés de cours à l'ensemble des activités pédagogiques dans les établissements.

PAS D'ACCUSATION

(PC) — Les autorités américaines n'ont pas déposé d'accusation contre l'artiste-photographe Joanne Tremblay, de Québec, dont les photographies de sa fille nue ont été saisies la semaine dernière. Les œuvres de Mme Tremblay figurent dans plusieurs collections publiques importantes au Canada. Les photographies de sa fille de trois ans ont été saisies à son arrivée à l'aéroport international O'Hare, de Chicago, les douaniers ayant jugé qu'il s'agissait de pornographie infantile. Mme Tremblay avait jusqu'à mardi pour communiquer avec un avocat du gouvernement américain, à défaut de quoi des procédures auraient pu être engagées en vue du dépôt d'accusations. Ses avocats se sont pliés à cette demande des autorités américaines. Un porte-parole du procureur général, à Chicago, Randolph Samborn, a dit qu'il ne s'attendait pas à ce que des accusations soient portées dans un avenir immédiat.

IL EST MINUIT MOINS CINQ À LA CBC

Ottawa (PC) — L'heure de vérité approche pour la CBC, dont les 7000 employés syndiqués menacent de déclencher la grève à compter de minuit, ce soir. La sécurité d'emploi est au cœur du litige opposant CBC à ses trois syndicats. Le diffuseur public a en effet éliminé quelque 1000 emplois entre novembre et mars derniers et 1000 autres pourraient bien disparaître d'ici la fin de l'année financière se terminant le 31 mars prochain. La direction du réseau anglais de Radio-Canada souhaite également pouvoir recourir davantage à des sous-traitants du secteur privé. Le président Perrin Beatty n'a rien fait pour rassurer les employés syndiqués quand il a déclaré aux députés fédéraux, plus tôt au cours du mois, «qu'en raison de l'avenir incertain de la CBC, il serait irresponsable de consentir aux employés des garanties d'emplois coulées dans le béton».

Les professeurs du cégep de Rosemont dénoncent l'application de la cote R

PAUL CAUCHON
LE DEVOIR

La nouvelle cote R, qui permet aux universités de sélectionner les meilleurs finissants du cégep, continue de faire des vagues: le Syndicat des professeurs du cégep de Rosemont dénonce l'application de cette cote et demande aux intervenants du milieu de l'éducation «d'en revoir les paramètres».

Le syndicat a adopté une résolution en ce sens la semaine dernière et il fait valoir que les protestations contre cette méthode de calcul s'étendent maintenant à d'autres institutions.

Selon les informations transmises ces derniers jours, la cote R aurait été mise en place par un comité formé de représentants des collèges André-Grasset, Bois-de-Boulogne et Petit Séminaire de Québec ainsi que de l'Université Laval, de l'Université de Montréal et du Service régional d'admission du Montréal métropolitain.

Le Devoir révélait il y a deux semaines qu'une nouvelle méthode d'évaluation des finissants du collégial, la cote R, soulevait une controverse chez certains professeurs et étudiants du cégep de Rosemont.

La nouvelle cote R vient moduler l'actuelle cote Z utilisée pour sélectionner les finissants du cégep dans les programmes universitaires contingents.

Ainsi, la nouvelle méthode de calcul veut mesurer la force relative d'un étudiant en le comparant avec la moyenne de son groupe, et particulièrement en tenant compte des notes obtenues par ses camarades de classe alors qu'ils étaient au secondaire.

A Rosemont, on a constaté qu'un étudiant très fort pouvait être pénalisé puisque sa cote est «baisée» lorsqu'il se trouve dans un groupe formé d'étudiants aux notes moyennes alors qu'ils étaient au secondaire.

Cet étudiant ne peut donc s'inscrire à l'université dans un programme contingenté comme la médecine, malgré des notes

qui lui auraient permis de le faire.

Edith Payette, professeur de biologie à Rosemont, a mené d'autres études depuis deux semaines pour découvrir des cas similaires dans d'autres institutions.

Elle donne comme exemple le cas d'un étudiant très fort du cégep de Joliette, qui a obtenu une note de 100 % en mathématiques, mais dans un groupe-classe qui présentait une moyenne de 70 %; une note de 94 % en biologie dans un groupe-classe qui présentait une moyenne de 73 %; une note de 93 % en philosophie dans un groupe-classe qui présentait une note de 68 %: cet étudiant voit ses différents groupes le «tirer vers le bas» et l'empêcher de s'inscrire en médecine.

«La nouvelle méthode de calcul pénalise les cégeps en régions, explique-t-elle, qui n'ont pas de bassin de population suffisant pour former des groupes d'excellence et où un étudiant très fort est plongé dans des groupes plus hétérogènes.»

Pour Mme Payette, il est inadmissible

que des facteurs extérieurs à la qualité de l'étudiant viennent déterminer si cet étudiant est admis ou non dans le programme de son choix à l'université.

À la Fédération des cégeps, il n'y a actuellement pas de débat sur cette question, explique le président Réginald Lavertu.

La Fédération a été consultée sur une nouvelle formule permettant aux universités de sélectionner leurs étudiants, et elle a donné son accord. Mais M. Lavertu est placé dans une drôle de position puisqu'il est également directeur général du cégep de Rosemont, justement. Et à ce titre, il avoue que «l'application de la nouvelle règle nous pose des problèmes. Nous sommes intervenus auprès de services d'admission des universités au nom de certains de nos étudiants qui pouvaient être lésés».

M. Lavertu ajoute que la direction du cégep continue d'examiner la question et «si nous arrivons à la conclusion que la cote R a des effets pervers, nous ferons les démarches adéquates», dit-il.

Petites centrales hydroélectriques

La SEPAQ a soustrait un projet aux appels d'offres pour ne pas «décourager le promoteur intéressé»

LOUIS-GILLES FRANÇEUR
LE DEVOIR

La Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) a soustrait un projet de petite centrale privée dans le parc provincial de Val-Jalbert, au Lac-Saint-Jean, au processus d'appel d'offres prévu par sa loi pour ne pas «décourager le promoteur intéressé, compte tenu des sommes à investir et de la publicité qui serait automatiquement engendrée» par la publication des conditions du projet.

C'est ce qu'écrivait le tout nouveau président de la SEPAQ, Raymond Lavoie, au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP), Gaston Blackburn, le 11 juin 1991, pour lui demander de court-circuiter le processus d'appel d'offres au profit d'une simple autorisation gouvernementale. Le directeur général aux finances de la SEPAQ, M^e Yvan Bilodeau, a toutefois affirmé hier devant la commission d'enquête sur les petites centrales qu'il ne fallait pas voir dans cette manœuvre une manière commode d'élimi-

ner la concurrence aux promoteurs en lice, la société MCQ Hydro-Canada, propriété de deux personnalités libérales bien connues.

Le ministre Blackburn, qui témoignera demain devant la commission d'enquête sur les petites centrales privées, a précisé au Devoir qu'il n'avait jamais suspendu le processus d'appel d'offres prévu à la loi. Le directeur général de la SEPAQ, M^e Yvan Bilodeau, qui a témoigné hier devant la commission, a pour sa part précisé que l'autorisation de suspendre le processus d'appel d'offres aurait été formellement accordée... une fois que le projet aurait fait l'objet d'une audience publique et d'un décret gouvernemental!

Le projet de 24 MW à l'intérieur du «village fantôme» de Val-Jalbert était piloté notamment par Fernand Lalonde, ancien Solliciteur général dans les années 70, lequel a refait surface en 1985 comme conseiller du premier ministre Robert Bourassa.

Son associé était Pierre Lajoie, un ancien conseiller du premier ministre

dans les années 70, une époque où il a occupé plusieurs fonctions importantes dans le Parti libéral, y compris la présidence durant une brève période. En avril 1995, Pierre Lajoie a été reconnu coupable de vol pour une somme de 2,4 millions de dollars aux dépens de la firme LMB Experts et de la société LMBDS Sidam, entre 1988 et 1991, et de fraude aux dépens de la Banque Royale en 1990. Le procès avait fait grand bruit à Chicoutimi du fait qu'un cadre de LMBDS avait déclaré sous serment que Lajoie avait eu recours à des prostituées et des danseurs nus pour des «parties» auxquels auraient participé des «ministres» au Reine Elisabeth, à Montréal. Le procès n'a pas permis d'en savoir davantage.

Pierre Lajoie et Fernand Lalonde préparaient leur projet dès l'automne 1989, soit un an avant que Québec n'approuve le programme de production privée d'électricité, qui sera ouvert officiellement en 1991.

Dès avril 1990, le cabinet de la ministre

de l'Énergie et des Ressources suivait de près le dossier.

La directrice de l'Aménagement au MER, Michèle Laberge, a pour sa part fourni un rapport sur ce projet à la ministre Bacon en septembre 1991, l'avisant que les Amérindiens seraient obligatoirement mis au courant de la signature du protocole intervenu entre la SEPAQ et les promoteurs en 1990, qui prévoyait un paiement de 1,1 million à la signature et une redevance non précisée par la suite en échange des terrains de la société de la Couronne. MCQ Hydro-Canada aurait touché des revenus annuels de 6,9 millions de ce projet finalement rejeté après un examen par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Mme Laberge, responsable de la cession des droits hydrauliques aux promoteurs privés, s'est retrouvée quelques années plus tard au ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), plus précisément au sein de la direction responsable de l'examen des projets de petites centrales.



Quel samedi !

Une crevaillon alors

qu'il pleuvait à boire debout.

Une heure d'attente

chez le vétérinaire de Fido.

Un temps fou passé à enlever

la gomme des cheveux de Sophie.

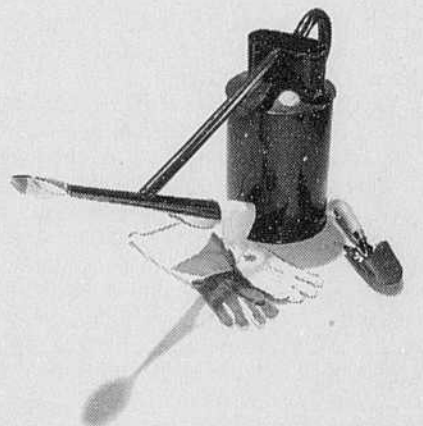
Décidément, le jardinage,

ce sera pour une autre fois.

À quand le jour où j'aurai plus de temps ?

Et quand trouverai-je le temps

de penser à notre avenir financier ?



Le temps que vous passez auprès d'un spécialiste en placements est du temps bien investi. Voilà ce que vous diront les neuf millions d'investisseurs au pays et aux quatre coins du globe qui ont fait de Fidelity la plus grande société de fonds communs de placement à l'échelle mondiale, gérant plus de 475 milliards de dollars*. Pour plus d'information, communiquez avec votre conseiller en placements ou appelez Fidelity au 1 800 579-3331.

Fidelity. Parlez-en à votre spécialiste en placements. C'est le temps.

Fidelity  Investments^{MD}

*Gestion des actifs au 30 avril 1996. La gamme complète de fonds communs de placement Fidelity admissibles au REER est vendue exclusivement par des conseillers en placements ou dans le cadre de programmes d'épargne collective parrainés par un employeur. Lisez attentivement le prospectus du fonds avant d'investir.

LE DEVOIR

MONTRÉAL

TOULCH Des lunettes
OPTOMÉTRISTES pour être vu...

4129, rue Saint-Denis Montréal 849-0559 4021, Saint-Laurent Montréal 849-1433 1327, Greene Westmount 937-0446

Un remodelage cahoteux des structures

 CLÉMENT TRUDEL
LE DEVOIR

Le passage de neuf fédérations à sept, au sein de la CSN, est l'un des projets qui pourraient aboutir en 1997; dès hier toutefois, la route vers ce remodelage des structures (la centrale a déjà réduit de 22 à 13 le nombre de ses conseils centraux) semble encore cahoteuse après plus de 12 années de projets et de patients travaux d'approche. Le président de la Fédération des affaires sociales, Louis Roy,

venait tout juste de se dire satisfait du bébé «in vitro» qui porterait le nom de Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS) quand une série d'interventions a suivi pour rappeler le «libre choix» d'affiliation ordinairement concédé à tous les syndicats et pour évoquer la légitime aspiration des «professionnels» à garder le pôle dont ils se sentent le plus proches. Le débat est à suivre; on a senti que les négociations patientes menées à ce jour ne sont pas garantes d'un succès automatique. «Nous ne déciderons rien avant que les fédérations aient fait leur propre cheminement», a notamment déclaré le président du Conseil central de Montréal, Arthur Sandborn.

Au sujet de négociations, il est à noter que le STCSN (Syndicat des travailleurs-euses de la CSN) avait une convention venant à échéance le 31 mai 1995. D'un commun accord, les salariés du mouvement et les élus de la CSN ont reconduit cette convention jusqu'au 31 mai 1996 et se sont mis à des cours de «négociation raisonnée», comme le soulignait hier le secrétaire général Pierre Paquette. On espère arriver à des ajustements techniques pour faciliter l'application de cette convention, intensifier la révision des «descriptions des tâches de toutes les appellations d'emploi» en plus de mettre au point des tests d'embauche. Il faut de plus cerner les dossiers de fond qui façonneront la future convention.

Dans une centrale comme la CSN qui insiste fortement sur la qualité et la quantité de l'information à faire circuler sur les divers points qui lui tiennent à cœur, on a vu apparaître hier un dossier très soigné, sur papier glacé: santé, sécurité, environnement et conditions de travail: *Cœur vaillant, corps usé*, ainsi qu'une brochure d'allure plus modeste sur *Nos outils collectifs*, qui va du combat sans pitié contre les «requins de la finance», dans les années 60, à l'apparition de Fondation que la CSN souhaite porteur de création d'emplois. Après le gala offert hier soir en honneur aux militants et militantes qui ont fait le mouvement depuis 75 ans, le congrès reprend aujourd'hui sur le thème de «la force des femmes dans la solidarité». On dévoilera entre autres les résultats préliminaires d'une recherche portant sur «conciliation travail-famille».

EN BREF

VENTES DE GARAGE

(Le Devoir) — La Ressourcerie vise la création de vastes sites où des centaines de voisins du Plateau Mont-Royal s'adonneront aux ventes de garages pendant l'été. Le projet se veut une fête de quartier favorisant un esprit coopératif et écologiste où ils participeront à «la gestion écologique des déchets-ressources». Ces ventes de garage seront commanditées par les caisses populaires et la Ville de Montréal.

DON DES BRONFMAN

Ottawa (PC) — La famille Bronfman, de Montréal, a fait don au Musée des beaux-arts du Canada de cinq toiles de grande importance, dont deux oeuvres de maîtres impressionnistes. Leur valeur totale est estimée à environ 10 millions. De passage à Ottawa hier pour marquer l'événement, Charles Bronfman, une des têtes dirigeantes de la famille, a refusé de faire tout commentaire sur le cas de deux fiducies familiales canadiennes qui ont réussi à échapper à l'impôt en transférant 2 milliards aux États-Unis. Interrogé pour la première fois à ce sujet, M. Bronfman n'a pas voulu confirmer la teneur d'un texte paru la semaine dernière dans le quotidien torontois *The Globe and Mail* qui attribue la propriété de ces fiducies à la riche famille de Montréal. «Je ne discute pas de questions personnelles. Et je ne vais discuter d'aucune question personnelle à l'exception de ce qui se passe ici au musée», a-t-il dit.

Un centre de santé renaît des cendres du Reine-Elizabeth

 ISABELLE PARÉ
LE DEVOIR

L'hôpital Reine-Elizabeth a abandonné hier sa bataille judiciaire contre la fermeture décrétée par Québec, en échange de la promesse de devenir un grand centre communautaire de santé unique dans l'ouest de Montréal, dont la gestion relèvera du secteur privé.

Au terme d'une querelle judiciaire qui a duré des mois, la Régie régionale de la santé et des services sociaux a annoncé hier que la fermeture de l'hôpital suivrait son cours, à la suite de la signature d'un protocole faisant en sorte qu'un centre de santé renaît des cendres de l'hôpital centenaire.

«Toutes les parties ont eu la force et le courage de tourner la page et de travailler pour l'avenir. Les résidents en seront les grands bénéficiaires. La proposition que nous fait la corporation n'ajoute pas de dépenses de fonds publics et on a toujours dit que les bâtiments seraient réutilisés», a indiqué hier Conrad Sauvé, président du conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-centre.

De son côté, Jean Lapostolle, président du conseil d'administration de l'hôpital Reine-Elizabeth, a confirmé que son hôpital avait décidé de rendre les armes, à la seule condition que le ministre de la Santé approuve la création de ce nouveau centre de santé

communautaire dans l'ouest. «L'hôpital Reine-Elizabeth connaîtra une renaissance par le centre communautaire. Nous avons décidé d'abandonner les procédures même si nous avons encore la conviction que notre cause était justifiée, a-t-il dit. Nous en sommes venus à la conclusion que cela était dans le meilleur intérêt de la population.» L'entente inédite conclue entre la Régie et la corporation sans but lucratif prévoit donc que le bâtiment accueillera une clinique médicale sans rendez-vous, une polyclinique, un centre de radiologie, des services de laboratoire et d'imagerie médicale, des lits de soins de longue durée, des points de service du CLSC et du centre jeunesse et, peut-être, un servi-

ce externe en psychiatrie.

«Il n'y aura pas de salle d'urgence, plus de chirurgies lourdes et plus de lits de soins aigus. Tout cela, c'est fini», a expliqué hier Chris Cooper, directeur général par intérim du nouveau Centre communautaire centre-ouest de santé. Le protocole signé hier par la Régie n'a en effet rien à voir avec la solution de rechange proposée l'an dernier par la direction de l'hôpital, qui prévoyait le maintien de 120 lits de courte durée, pour un budget annuel s'élevant à 20 millions.

Tous les locaux seront loués et gérés par cette corporation sans but lucratif à laquelle le bâtiment a été cédé pour la somme symbolique de 1 \$. Les coûts de rénovation et d'entretien

du bâtiment devront dorénavant être couverts par les loyers perçus par la corporation, a indiqué Louis Côté, responsable des relations avec la communauté.

Selon M. Cooper, cette formule — une première au Québec — permettra à la Régie de sauver les 30 millions projetés par la fermeture de l'hôpital, tout en conservant des services de santé pour les 75 000 citoyens du secteur. Même si des services de santé seront maintenus dans le vieil hôpital, les 800 employés actuels seront redéployés à compter de la fermeture de l'urgence, le 31 mai prochain, dans d'autres établissements publics du réseau. L'hôpital cessera complètement ses activités le 30 août 1996.

Santé!



PHOTO STÉPHANIE HICKS

LA PHOTOGRAPHE Stéphanie Hicks a remporté un prix avec cette photographie illustrant le Mondial de la bière qui se tiendra à Montréal du 12 au 16 juin. On y offrira quelque 200 bières différentes provenant d'une vingtaine de pays. Cette photo a été prise au Café portugais.

États généraux sur l'Éducation

Début de la conférence métropolitaine

 PAUL CAUCHON
LE DEVOIR

Les états généraux sur l'Éducation franchissent une autre étape importante aujourd'hui, alors que commence à Montréal la tenue de la conférence régionale pour la métropole, dernière étape avant la grande clôture des états généraux en septembre prochain.

Depuis la parution de l'*Exposé de la situation* en janvier dernier, qui résumait les audiences tenues en 1995, la Commission des états généraux a adopté un «profil bas». En fait, la commission a suscité dans chaque région administrative du Québec la création d'un comité régional, qui a tenu différentes activités de discussions à partir de l'*Exposé de la situa-*

tion. Ainsi, pour Montréal, le comité régional organisait en mars quatre forums publics de discussions d'une journée et deux forums en soirée.

A compter d'aujourd'hui et jusqu'à samedi se tiendra au cégep du Vieux-Montréal la conférence régionale. Les participants à cette conférence reprennent chacun des dix chapitres de l'*Exposé de la situation*, et à la lumière des discussions tenues lors des forums régionaux, ils doivent soumettre leurs recommandations.

La conférence régionale adopte la formule d'une table ronde de 62 invités, dont 60 % représentent le milieu scolaire et 40 % les «autres milieux». Le coprésident de la Commission des états généraux, Robert Bisailon, présidera la conférence régionale de

Montréal.

La semaine prochaine se tiendront les conférences régionales des régions de Québec et de Laval, et les 7 et 8 juin se tiendra la conférence de la région des Laurentides, la toute dernière.

Par la suite, les conclusions de chaque conférence régionale seront envoyées à la Commission des états généraux, qui en fera le bilan en prévision des grandes assises nationales de septembre. Ce sommet autumnal clôturera un processus amorcé il y a un an et demi, alors que les états généraux livreront alors un rapport-bilan, dont se servira par la suite la ministre de l'Éducation Pauline Marois.

L'émeute du boulevard Saint-Laurent

Bourque passe l'éponge

 BRIAN MYLES
LE DEVOIR

Le maire de Montréal, Pierre Bourque, a passé l'éponge sur l'émeute survenue vendredi, boulevard Saint-Laurent, en invitant hier les punks responsables du grabuge à prendre part à la journée portes ouvertes qui aura lieu dimanche à l'hôtel de ville.

M. Bourque a lancé cette invitation aux punks contre toute attente, hier, lors du dévoilement de la programmation de cette journée à laquelle prendront part des athlètes olympiques, des célébrités et... des policiers, la bête noire des punks.

L'arrestation de deux punks devant un bar du boulevard Saint-Laurent a tourné à l'émeute vendredi soir dernier. Bilan du soulèvement des jeunes marginaux, qui disent en avoir assez du harcèlement des policiers à leur égard: 40 commerces saccagés, 17 véhicules endommagés, dont trois autos-patrouille, et neuf personnes appréhendées.

Les punks ont présenté leurs excuses pour ces incidents, attribuables selon eux à une accumulation de frustration. Hier, le maire Bourque a accepté leurs doléances. «J'accepte leurs excuses, a-t-il dit. À condition que ça ne se répète pas.»

«J'espère qu'ils vont venir [à la journée portes ouvertes], a-t-il ajouté. C'est leur ville.»

M. Bourque a invité l'ensemble des Montréalais à lui rendre visite — «dans un esprit de fête» — lors de la journée portes ouvertes.

Cet événement sera couronné par un encaissement populaire, dont les profits seront versés à la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse. Parmi les lots à gagner: un dîner avec le maire Bourque au restaurant Hélène-de-Champlain.

Le spectacle-bénéfice de Daniel Lemire, qui aura lieu en soirée au théâtre Saint-Denis, permettra par ailleurs à la Fondation d'amasser 70 000 \$.

La Fondation du maire a pour mission de venir en aide aux jeunes Montréalais issus des milieux défavorisés en décernant des bourses pour le démarrage d'entreprises.

L'organisme a déjà reçu douze demandes de financement pour des projets tels la création d'un CD-ROM sur les insectes et le lancement d'entreprises de covoiturage ou de vêtements de mode pour les personnes de taille forte. Aucune bourse n'a encore été remise.

Et les cols bleus

M. Bourque a par ailleurs indiqué qu'il demanderait des «assouplissements» à la convention collective des cols bleus en commission parlementaire.

«C'est un peu nos mêmes demandes: le plancher d'emploi, heures travaillées, heures payées, ouverture sur le partenariat, ouverture sur la jeunesse», a dit le maire hier, sans préciser davantage.

Les négociations entre la Ville et les cols bleus ont achoppé la semaine dernière, entre autres sur la question du plancher d'emploi, une clause à laquelle les employés manuels tiennent mordicus.

La Ville voudrait aussi se débarrasser de l'article 27 de la convention collective, qui stipule que les conditions de travail et les salaires prévus au contrat de travail des cols bleus doivent s'appliquer pour l'embauche des contractuels.

Commission du développement urbain de Montréal

Ville de Montréal

Étude publique

Vous êtes invités à participer à la prochaine assemblée de la commission.

Date: Le jeudi 30 mai 1996
Lieu: 275, rue Notre-Dame Est
Hôtel de ville, salle du conseil
Heure: 19 h

Lors de cette assemblée, vous pourrez:

- obtenir des renseignements sur les projets de règlement inscrits à l'ordre du jour;
- poser des questions et exprimer votre opinion sur ces projets.

La commission recevra vos commentaires et formulera des recommandations au comité exécutif.

L'ordre du jour comprend les projets de règlement suivants, soumis par le comité exécutif:

- Modification du règlement d'urbanisme visant à limiter les catégories d'établissements commerciaux dans lesquels un débit de boissons alcooliques peut être aménagé comme usage complémentaire, et de resserrer leurs conditions d'implantation (96 0044375).
- Modification du règlement d'urbanisme visant à retirer d'une zone résidentielle de bâtiment de 4 à 10 étages, un secteur situé de part et d'autre de la rue Caroline-Béique, à l'ouest du boulevard de l'Acadie, de manière à y autoriser dorénavant la construction de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages seulement (district électoral de l'Acadie).
- Programme de développement visant à autoriser l'occupation, à des fins de restaurant et d'établissement de vente au détail, du rez-de-chaussée des immeubles portant les numéros 350 et 358, rue de Liège Est, ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse le long de la rue Drolet (district électoral d'Octave-Crémazié).
- Permission spéciale visant à autoriser la corporation «Fondation des arts & métiers d'art du Québec» à occuper, à des fins culturelles, éducatives et de bienfaisance, le rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro 5720, rue Saint-André, situé en zone résidentielle, au sud du boulevard Rosemont (district électoral de Saint-Édouard).

Renseignements sur les dossiers et sur les prochaines assemblées:

Service des relations avec les citoyens
1301, rue Sherbrooke Est
Édifice Lafontaine
872-8265

Le greffier,
Léon Laberge

SOLDE 50 %

Sélection de vêtements italiens de griffes prestigieuses

MARCO AZZALI ♦
SAN REMO ♦
LUBIAM ♦
URBIS ♦
NANI BON ♦
BIZZARRO ♦
SCARAB ♦
ETC.

Modifications sur place

ÇA VAUT LE DÉTOUR D'ABORTER

GIANTONIO

MAÎTRE TAILLEUR ITALIEN À VOTRE SERVICE DEPUIS 1959

7396 SAINT-HUBERT • 271-5771

Ouvert le dimanche de 12h à 17h

NOTRE COLLECTION PRINTEMPS-ÉTÉ 1996 EST ARRIVÉE!

Club 402-HOMME

COSTUMES importés d'Italie au prix de gros

100 % laine

Coupe exclusive De 299 \$ à 450\$ le costume

À votre service depuis 15 ans

1118, rue Sainte-Catherine O., Suite 200
Montréal (Québec) H3B 1H5
tél.: 861-3636

Du lundi au vendredi de 9h30 à 18h
Samedi de 10h à 16h
Tous les soirs après 18h sur rendez-vous seulement

LE DEVOIR

POLITIQUE

EN BREF

MÉDICAMENTS: DES PARAMÈTRES VARIABLES DANS UN BUDGET FIXE

(Le Devoir) — Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Jean Rochon, a indiqué hier qu'il était prêt à revoir les paramètres du régime d'assurance-médicaments proposé si des participants à la consultation le convainquent que cela serait préférable. Cependant, ces changements devront être faits «à l'intérieur de la même enveloppe budgétaire». Les députés libéraux ont interrogé le ministre hier en affirmant que la prime, la franchise et la coassurance qu'il réclamera aux Québécois sont trop élevés pour les personnes à revenus modestes. Les paramètres proposés par M. Rochon sont les suivants: une prime annuelle variant de 0 à 200 \$ selon le revenu, une franchise annuelle de 100 \$ par adulte, une coassurance de 25 % lors de l'achat des médicaments avec un plafond annuel de 750 \$ (300 \$ pour les assistés sociaux et de 300 à 500 \$ pour les personnes âgées pauvres). «Le jeu des paramètres à l'intérieur de la même enveloppe budgétaire est possible», dit M. Rochon. Cette enveloppe budgétaire prévoit des économies de 200 millions de dollars cette année grâce au nouveau régime.

UNE ADÉQUATE MÉCONTENTE

(Le Devoir) — La présidente de l'Action démocratique de la circonscription de Fabre, Lucie Jobin, a publié hier un communiqué de presse pour exprimer sa déception à l'endroit du conseil général du parti présidé par Mario Dumont, tenu le mois dernier. «Les principaux dossiers chauds que l'ADQ défend depuis le début ont été absents, soit le redressement des finances publiques, la fiscalité, l'emploi et l'éducation», écrit-elle. Elle déplore que la réunion n'ait abordé que le thème de la réforme des institutions politiques.

OTTAWA PRIVATISE LE GROUPE COMMUNICATION

Ottawa (PC) — Le Groupe Communication Canada, qui assure les services d'impression du gouvernement fédéral, sera privatisé, a-t-on annoncé hier matin à Ottawa. On prévoit que 550 des 950 employés actuels perdront leur emploi ou pourront être affectés à d'autres postes au sein du gouvernement. Les personnes mises à pied pourraient bénéficier de primes de départ substantielles, allant jusqu'à 90 semaines de salaire. Les 400 employés épargnés seront transférés au secteur privé ou continueront d'assurer quelques-uns des services qu'Ottawa a décidé de conserver, comme l'édition et la composition de la *Gazette du Canada* dans laquelle sont publiés les textes des lois. Groupe Communication Canada possède plusieurs centres d'impression, dont l'imprimerie nationale à Hull et des bureaux régionaux situés notamment à Montréal, Québec, Toronto et Moncton. Il dispose aussi de services de distribution à Ottawa.

Autodétermination du Québec

La motion Bouchard est adoptée

Le Québec se déclarera unilatéralement souverain si le Canada refuse de négocier

MICHEL VENNE
DE NOTRE BUREAU
DE QUÉBEC

Le premier choix du gouvernement péquiste est que le Québec accède à la souveraineté par la voie de la négociation avec le reste du Canada, après un référendum favorable, a déclaré hier le premier ministre Lucien Bouchard.

«Notre premier choix est donc d'accéder à la souveraineté après avoir défini un partenariat avec le Canada dans un processus mutuellement acceptable», a-t-il dit.

Cependant, «si le Canada rejette notre main tendue, si le Canada veut nous imposer des veto, nous retirons dans la fédération contre notre gré, nous allons nous en retirer en proclamant unilatéralement la souveraineté», a-t-il ajouté. C'est notre droit, nous allons l'exercer.

M. Bouchard a fait ces déclarations dans le cadre du débat sur sa

motion sur le droit à l'autodétermination, adoptée par la majorité péquiste hier en dépit de la décision des libéraux de voter contre.

La motion se lit ainsi: «L'Assemblée nationale réaffirme que le peuple du Québec est libre d'assumer son propre destin, de déterminer sans entrave son statut politique et d'assurer son développement économique, social et culturel.»

Le chef libéral Daniel Johnson a qualifié cette motion de «manœuvre de diversion», de théâtre, de verbiage, qui ne consiste qu'à «rappeler une évidence».

Les libéraux ont voté contre la motion péquiste mais ont par la suite proposé leur propre motion, qui reconnaît le droit des Québécois à l'autodétermination mais enjoint les gouvernements fédéral et provincial à négocier de bonne foi le renouvellement du fédéralisme.

Les péquistes ont annoncé qu'ils voteraient contre.

M. Johnson a soutenu que personnellement, pas même les tribunaux, ne peuvent empêcher l'exercice du droit à l'autodétermination du Québec. Mais ce droit, a-t-il ajouté, «ne s'exerce pas dans l'absolu». «Les Québécois ont le droit de faire leurs choix mais ils ne peuvent dicter les conséquences à leurs voisins», a-t-il dit.

En outre, pour que le résultat soit incontestable, il faut d'après lui une majorité claire qui vote OUI à une question claire.

«Si une majorité de Québécois, a-t-il dit, sur une question dont la clarté rejoindrait l'ensemble de nos concitoyens et impressionnerait la communauté internationale, décidait clairement, par des dizaines et des centaines de milliers de voix, de quitter le Canada, comment une injonction ou un jugement de cour ou une intervention juridique nous retiendraient-ils dans un pays que nous voulons quitter?»

Le premier ministre Lucien Bou-

chard a reproché à M. Johnson sa décision de voter contre la motion du gouvernement. Il a soutenu que depuis hier, «le Québec est en deuil d'un parti en lequel il a déjà eu confiance». Il accuse le chef libéral de faire montre d'incohérence puisqu'il est pour le droit du Québec à l'autodétermination.

Ce vote contre une motion qui réaffirme le droit du Québec à disposer de lui-même «restera attaché à l'histoire du Parti libéral du Québec», a averti M. Bouchard. «Le parti de Jean Lesage est devenu le parti de Jean Chrétien», a-t-il dit.

La motion a pour but, a-t-il expliqué, de «rappeler à ceux qui l'auraient oublié, à ceux qui voudraient nier, à ceux qui craignent la force du Québec, mais surtout à nous-mêmes, de dire haut et fort que nous avons le droit de disposer de nous-mêmes».

L'urgence d'agir tient au fait que le gouvernement fédéral conteste ce droit au Québec devant les tribu-

naux (cause Guy Bertrand). M. Johnson estime quant à lui que cette cause «n'affecte pas» le droit des Québécois à disposer d'eux-mêmes.

La question est de savoir si le Québec est libre. «Est-il libre de ses choix? Est-il libre de partir ou de rester? Les Québécois qui ont voté NON doivent-ils apprendre maintenant que le Canada n'a que faire de leur loyauté, car ils n'ont pas la liberté d'agir autrement? Les Québécois fédéralistes [apprendront-ils] aujourd'hui que l'œuvre de toute leur vie est vaine car l'appartenance au Canada n'est pas fondée sur le consentement mais sur la contrainte?»

M. Bouchard accuse Ottawa de nier la souveraineté populaire des Québécois et de vouloir y substituer le pouvoir des juges et des premiers ministres des autres provinces.

Il affirme que la prochaine fois que l'Assemblée nationale reviendra sur cette question du droit à l'autodétermination, «ce sera pour l'exercer».

Ottawa n'aurait pas dû intervenir dans l'affaire Bertrand, selon le député libéral McWhinney

JEAN DION
DE NOTRE BUREAU
D'OTTAWA

Ottawa n'aurait pas dû intervenir dans la requête intentée par l'avocat Guy Bertrand visant à faire déclarer illégale une éventuelle déclaration unilatérale d'indépendance par le Québec, estime un député libéral fédéral.

Juriste éminent, expert en droit comparé, Ted McWhinney, député de Vancouver-Quadra, croit que le fédéral s'est engagé sur un chemin dangereux en s'associant à la démarche d'un individu qui, visiblement, cherche à exorciser «des démons politiques personnels». Il met donc en doute, en se fondant

sur des motifs surtout techniques, l'opportunité d'une pareille manœuvre.

«On peut se demander si une requête intentée par un individu pour des raisons personnelles représente le cadre approprié pour clarifier des principes constitutionnels aussi fondamentaux qu'explosifs», a déclaré hier M. McWhinney lors d'un entretien avec *Le Devoir*.

Selon le juriste, Ottawa s'expose à tomber dans un «piège» qui le lierait à l'argumentation de M^e Bertrand alors que l'option privilégiée consisterait à se donner les moyens de développer la sienne propre, par exemple en s'enquérant de la légalité des questions en litige auprès de la Cour suprême.

«Si nous voulons une opinion juridique sur divers éléments — comment, quand et pourquoi le Québec pourrait se séparer, les modalités permettant aux résultats d'un référendum de prendre effet —, la route évidente à emprunter est celle d'une demande d'avis, qui est la procédure courante», a-t-il indiqué.

«Cela permettrait au gouvernement fédéral de poser lui-même les questions qu'il juge importantes. Par contre, si vous intervenez dans la cause d'un autre, vous courez le risque de devenir prisonnier de la rhétorique du plaignant. (...) Or toutes ces questions sont beaucoup trop importantes pour qu'on laisse à M. Bertrand le soin de les soulever.»

M. McWhinney soutient également que la décision d'Ottawa de se présenter devant un tribunal intermédiaire — la Cour supérieure du Québec — n'était pas nécessairement la plus indiquée. D'abord parce que les possibilités d'appel s'en trouvent multipliées, ensuite parce que cela équivaut à accréder toute poursuite similaire qui pourrait éventuellement être intentée, par M^e Bertrand ou qui que ce soit d'autre.

En outre, note-t-il, Ottawa conservera toujours le droit de définir, en dernière instance, les «règles du jeu constitutionnelles», même après avoir pris part de plein gré à un éventuel match politique.

Le député souligne toutefois que l'annonce faite hier par les

avocats fédéraux — voulant que la plaidoirie contre la requête en irrecevabilité déposée par Québec sera brève — donne à penser qu'Ottawa ne s'aventurera pas à se prononcer sur les questions de fond de l'affaire Bertrand. Le fédéral pourrait même, si, comme il l'espère, la cour reconnaît dans un premier temps que la Constitution s'applique bel et bien dans un cas de sécession d'une province, se retourner et faire valoir que le tribunal n'a pas compétence pour statuer sur les matières en litige.

Bref, que ni la requête de Québec ni celle de M^e Bertrand ne sont recevables. Ce qui serait une porte de sortie pour le moins élégante.

Compressions de 100 millions

Marois imposera son plan aux commissions scolaires

PRESSE CANADIENNE

Québec — Une loi spéciale sera présentée à l'Assemblée nationale la semaine prochaine pour forcer les commissions scolaires à accepter les modalités du plan gouvernemental de coupes de 100 millions, a annoncé hier le ministre de l'Éducation, Pauline Marois.

Ces coupes de 100 millions avaient été imposées par le ministre. Ce dernier avait donné un délai aux syndicats et à la Fédération des commissions scolaires pour s'entendre sur les modalités d'application de ces mesures d'économies.

La ministre Marois a même pro-

duit un plan qui a été accepté par la centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) mais qui a été rejeté mardi soir par la Fédération des commissions scolaires.

Mme Marois a donc annoncé hier que faute d'entente, elle imposera par législation ces mesures d'économies.

Le plan prévoit que les enseignants devront prendre deux jours de congé sans traitement, par lesquels l'État économisera 31,4 millions. Ils seront également pénalisés par diverses autres mesures comme le fait qu'un des six congés de maladie permis par la convention devient non monnayable et que la paye sera étalée sur 26 semaines au lieu de 24.

Par contre, des postes de chefs de groupes seront abolis et des frais débloqués pour le perfectionnement seront réduits de 5 millions.

«Il y a eu des efforts honorables faits de part et d'autre. Je ne blâme pas les commissions scolaires mais elles ne disent pas être capables de vivre avec ce plan et c'est pourquoi je dois l'imposer», a commenté Mme Marois.

Chroniques du *Financial Post*

Forum Québec porte plainte devant le Conseil de presse de l'Ontario

LE DEVOIR

Le Conseil de presse de l'Ontario doit se prononcer sur le sujet de chroniques récentes de Diane Francis publiées dans le *Financial Post*, de Toronto, à la suite d'une plainte émise par Dermot Travis au nom de Forum Québec, un organisme regroupant des anglophones préoccupés par l'avenir du Québec.

La plainte a trait au fait que Diane Francis ait comparé les référendums québécois à «des tactiques utilisées par Adolf Hitler et Benito Mussolini pour prendre le pouvoir dans les années 1930».

Diane Francis a suggéré que les nationalistes québécois soient traités comme «les Palestiniens qui fomentent le trouble». La plainte fait état de l'expression «purification ethnique» utilisée pour décrire la politique linguistique québécoise vis à vis des communautés culturelles.

Forum Québec précise que les termes «purification ethnique» sont souvent utilisés en rapport avec le conflit bosniaque. La plainte vise aussi de nombreuses erreurs factuelles dans les chroniques de Diane Francis, incluant des allégations selon lesquelles les agences de cotation new-yorkaises «diminueraient radicalement la cote de crédit des obligations québécoises». En fait, précise Forum Québec, Moody's a confirmé la cote du Québec 23 jours avant la chronique de Mme Francis. «Ni Moody's, ni Standard & Poor's ne l'ont changée depuis.»

«En tant que journal de la communauté des affaires canadiennes et étrangères, le *Financial Post* a la responsabilité de s'assurer que son contenu est factuel et équilibré», a déclaré Daniel-Robert Gooch. «Inciter à des sentiments anti-Québec ne mène à rien.» Forum Québec a exprimé sa crainte que ces chroniques n'alimentent l'inquiétude chez ceux qui n'ont pas accès à d'autres reportages politiques crédibles sur le Québec.

Affaire Airbus

La cour refuse au fédéral le délai demandé

SARAH BINDER
PRESSE CANADIENNE

Les avocats du gouvernement fédéral devront dire rapidement s'ils veulent en appeler de la décision rendue par la Cour supérieure, hier, qui ne leur accorde pas de délai pour déposer leur déclaration de défense contre la poursuite en diffamation de 50 millions de dollars intentée par

Brian Mulroney. Le juge André Rochon, de la Cour supérieure du Québec, leur a refusé le délai et a donné à Ottawa deux jours pour présenter sa déclaration de défense.

Jean Potvin, qui représente la GRC dans la cause, a dit que les avocats étudieraient la décision et feraient une recommandation, à savoir s'il faut s'y soumettre ou en appeler.

Il a ajouté qu'il serait possible de présenter la déclaration demain, tel que requis. Les responsables fédéraux souhaitent un ajournement de la cause jusqu'en janvier prochain, soutenant qu'un délai était nécessaire pour protéger la présente enquête criminelle sur l'affaire Airbus.

Mais le juge a rétorqué que tout renseignement délicat pourrait être protégé plus tard dans la cause si cela s'avérait nécessaire.

«Le législateur, tant provincial que fédéral, a établi des règles permettant à l'État de s'opposer à la divulgation de toute information pouvant être préjudiciable à l'intérêt ou à l'ordre publics», a souligné le juge Rochon dans un court jugement par écrit. «Donc, le moment venu, les défendeurs seront en mesure d'invoquer ces articles qui ont été élaborés spécifiquement dans l'intérêt du public tout en donnant aux tribunaux la

responsabilité de décider de ces questions.»

M^e Potvin a dit que la décision devait être examinée.

«Nous devons étudier les mesures proposées par le tribunal et qui devraient nous permettre de protéger l'enquête de la police», a ajouté M^e Potvin. L'investigation de la GRC se poursuit pour l'instant, a-t-il poursuivi. «Pour l'instant, la seule question en litige est de savoir si une défense devrait ou non être déposée à ce stade-ci de la poursuite civile.»

M. Mulroney n'était pas présent en cour. Luc Lavoie, son porte-parole, a déclaré que l'ancien premier ministre se trouvait à l'étranger. M. Mulroney a nié tout méfait dans cette affaire. Il a intenté sa poursuite contre le gouvernement fédéral en novembre dernier, soutenant que la GRC et le ministère de la Justice avaient porté atteinte à sa réputation en affirmant dans des documents internes qu'il avait participé en 1988 à une combine pour obtenir des pots-de-vin à la suite de l'achat de 34 appareils Airbus par Air Canada.

La GRC a justifié le délai demandé par le fait que le corps policier cherchait toujours à obtenir des documents clés de la part des autorités suisses.

Grand

présente

le 13 de la rue

Solderie

jupes 49\$ et plus

robes 59\$ et plus

vestons 69\$ et plus

Angle Notre-Dame et Webster, Saint-Lambert 923.52.13

LA JOURNÉE DES
MUSÉES
MONTREALAIS

26 MAI 1996
10 ANS DÉJÀ!

VIGILE 1^{re} ET 2^e JUI
GRAND
RASSEMBLEMENT
2 JUI 1996 à 13h00
AU PARLEMENT DE QUÉBEC
24 HEURES DES FEMMES
CONTRE LA PAUVRETÉ
SOYEZ DES NÔTRES
Information : (514) 948-3262

REPORTAGE PUBLICITAIRE

Les Plaisirs au *louver*



Si le mot ne se trouve pas dans votre dictionnaire de chevet, il fait certes partie du bréviaire de la vie des années 90. Le *cocooning*, ou l'art de rester à la maison pour chouchouter jusqu'à ses pantoufles, se définit par une foule d'objets, petits et grands, qui ont comme fonction d'enrubanner soyeusement la vie...

À la seule évocation du mot «kimono», par exemple, il faut penser au doux plaisir des flâneries du samedi, dimanche, lundi, mardi... Pour cette raison, Colette Chicoine a créé des vêtements d'intérieur somptueux sous la griffe Lola en Solo. Amoureuse des kimonos, dans des tissus comme la soie, la rayonne ou le coton. Sur rendez-vous, on peut enfin trouver un vêtement qui, porté à la maison, fera disparaître l'effet stress du vêtement porté au bureau. Ces kimonos, on peut aussi les trouver à la Boutique Lyne L'Espérance, du nom de sa propriétaire, une jeune femme qui sait conjuguer le beau vêtement aux petits et grands plaisirs de la vie. Situé rue Beau-bien depuis quatre ans, ce commerce d'origine familiale qui offre des vêtements prêts à porter pour femmes, de moyen à haut de gamme, n'a rien du clinquant parfois dérangeant de la mode. Il a tout pour rendre fidèle une clientèle qui sait reconnaître la qualité. Parmi les gammes de vêtements qui font le succès de la boutique, il faut noter la collection Bof! de Jean-Claude Poitras, la gamme signée Angela Bucaro, puis, de Toronto, la griffe Zita Harper qui a tout de l'allure jeune et branchée. Une superbe gamme de golf, signée Marcia, de Californie, est également disponible. Bien entendu, le climat de la boutique incite au confort et des conseillères en mode peuvent même vous recevoir en toute quiétude.

On peut recourir au service de Maxgrafix, un service d'impression de qualité imprimée mais moins dispendieux, qui peut reproduire des affiches de dimensions aussi impressionnantes que 24 pieds de long par 42 pouces de large. Finalement, Micro-Boutique, qui a pignon sur rue à Montréal, Sherbrooke et Toronto, et qui gère deux succursales à l'Université de Montréal et à l'Université du Québec à Montréal, propose un centre de service qui effectue à peu près tout ce qui nécessite réparation en informatique.

La propriétaire de Actuel 5, Huguette Martin, se spécialise, elle, dans le mobilier moderne, importé et québécois, de même que dans l'aménagement intérieur. Dans sa boutique, située à Saraguay, dans le secteur nord-ouest de Montréal (elle a tenu le magasin pendant dix ans rue Sherbrooke Ouest), Mme Martin vous propose le confort et la beauté de la collection italienne Mazzoli, des collections québécoises Visu de Francine Couture, Furnitrad, Italdivani et Mirani. Par ailleurs, le mobilier de Chambre Kara dont le design est conçu par Actuel 5 est disponible en merisier et en différentes dimensions. Et que dire de la collection de tableaux de l'artiste peintre Liliane Clément. Pour bien servir sa clientèle, selon ses besoins et ses ressources financières, Actuel 5 offre tout le service d'aménagement et de décoration intérieure, que ce soit aux particuliers comme aux décorateurs qui peuvent s'y approvisionner. Et Mme Martin ne s'en cache pas: depuis qu'elle a emménagé dans son nouveau local, où les meubles sont installés sur trois planchers dans des pièces différentes, elle est en mesure d'offrir de meilleurs prix. Pour une première visite à domicile, par exemple, on demande un montant de 50 \$ pour vous apporter conseils et produits.

Qui dit mieux, pour *cocooner*, que de recréer à la maison l'ambiance du cinéma des grandes sorties? Le cinéma maison est, depuis quelque temps, une réalité qui a franchi le seuil de nos maisons. Et Louis Filion Électronique, un commerce dont la raison sociale existe depuis 40 ans maintenant, est en mesure de vous proposer un équipement de qualité qui pourra recréer la qualité du son et de l'image qui ont fait accourir les foules dans les salles de cinéma. Mais mieux encore: que vous partiez avec un appareil audio de marque Denon, Yamaha, NAD, McIntoch, Sony ou Technics, ou encore un équipement télé ou vidéo de marque Sony, Hitachi, Panasonic ou Samsung, on fera la livraison et l'installation de tout cet outillage pour qu'il vous offre le meilleur rendement possible. «On ne laisse jamais tomber un client», peut-on comprendre du service hors pair de Louis Filion Électronique. En plus d'un service de dépannage par téléphone, le magasin offre sa propre garantie «anti-citron»: on ne lésinera pas pour changer un appareil qui a de sérieux problèmes.

La stabilité de la tradition, on peut la déceler chez Meubles Poplaw, un commerce familial qui a pignon sur rue depuis 1948, rue Saint-Hubert. Ici, sur deux étages, on peut trouver tout, mais absolument tout ce qu'il faut pour meubler une maison, en passant de la table d'appoint pour le salon aux fauteuils de cuir les plus somptueux. D'ailleurs, Meubles Poplaw tient en magasin quelque 30 modèles différents de fauteuils en cuir, des cuirs importés d'un peu partout au monde mais de fabrication québécoise puisque le magasin valorise la production québécoise. Près de 95 % des produits en magasin sont du Québec. Par ailleurs, Meubles Poplaw est en mesure d'offrir les meubles de tendance classique de

style Empire ou Louis-Philippe qui, lui, compte 43 pièces, dont un de plus spécialement dessiné pour ce magasin. La qualité du service de même que le choix offert par ce magasin ne peuvent démentir la solidité de ce commerce ancré dans 48 années de loyaux services.

Une boutique de quartier qui offre un service et des produits incomparables, il en existe encore. Et dans l'achat d'un appareil électronique, il est parfois important de faire confiance à son détaillant. C'est ici le cas avec SON-OR Filtronique, une boutique d'appareils électroniques située rue Lajeunesse, à Montréal. La fusion de deux boutiques, SON-OR et Filtronique, a fait de SON-OR Filtronique l'un des marchands qui, en doublant son inventaire, offre une des plus belles variétés d'appareils audio, télé et vidéo. «On a toujours eu un parti pris pour la qualité à des prix abordables», nous explique-t-on. Pour cette

raison, dans cette boutique où passion rime avec son, on peut vous bâtir une chaîne audio pour aussi peu que 650 \$ ou pour autant que 100 000 \$. Voyez le genre... Une soixantaine de marques d'appareils sont disponibles en magasin, de confection européenne, britannique, française, américaine et japonaise. Et l'on insiste pour souligner que dans cette boutique, les vendeurs ne sont pas rémunérés à la commission, ce qui enlève toute pression de part et d'autre. Petite boutique de quartier qui n'a jamais voulu renier ses origines, SON-OR Filtronique est en mesure de vous conseiller si le cinéma maison vous attire, par exemple, ou si vous désirez vous offrir une première chaîne audio à bon prix et de grande qualité.

BOUTIQUE
LYNE
L'ESPÉRANCE

LOLA EN SOLO

1402 Beau-bien (angle Garnier)
278-4292

L'Atelier des Compagnons
1269, VAN HORNE
OUTREMONT (QUÉBEC)
(514) 277-5772

BOUTIQUE
Michèle
BASILIERES
436, RUE VICTORIA
SAINT-LAMBERT (QUÉBEC)
(514) 465-8647

REPRODUCTIONS DE MEUBLES D'ÉPOQUE
(COULEURS D'ORIGINE)
Meubles audio vidéo
Créations sur mesure
Bureaux de travail
Meubles pour ordinateurs

OUVERT 7 JOURS

ACTUEL 5 MONTRÉAL TÉL.: (514) 335-0705

Curiot
21" X 17" X 70"
et
38" X 21" X 70"
fini érable

20% à 50% de rabais
du 23 mai au 8 juin

Pour qui travaille à la maison, il est maintenant possible de se créer un environnement de travail à la hauteur du confort à domicile. La Boutique Micheline Basilières de Saint-Lambert, du nom de sa propriétaire, de même que L'Atelier des compagnons de Montréal, une boutique tenue par Maxime Basilières-Lebeuf, sont en mesure de vous proposer, dans la collection Meubles d'époque, du mobilier de bureau adapté à tout équipement de travail. Faits sur mesure ou encore choisis à même les onze différents modèles de table déjà conçus, les meubles de bureau sont confectionnés de bois massif, en pin, merisier ou chêne. Dans l'un ou l'autre des emplacements, ouverts sept jours par semaine, il est possible de rencontrer le dessinateur, Fernand Morin, pour qu'il puisse vous dessiner le modèle qui convienne exactement à vos besoins, que ce soit une table de travail, une unité murale, une bibliothèque, un meuble-filière, etc. Et, comme tout autre meuble d'époque, le meuble de bureau pourra être fini antique, selon la teinture de votre choix. Voilà enfin quelqu'un qui a compris que la mélamine n'a plus le monopole du meuble de bureau!

Micro-Boutique est justement une boutique qui s'est donné comme mission d'orienter ses services vers la petite et moyenne entreprise. En plus de vendre à peu près tout ce qui se trouve sur le marché en bureautique, Micro-Boutique est en mesure d'analyser les besoins d'une entreprise et de l'équiper d'outils de travail complets, qu'il s'agisse d'ordinateurs, de logiciels, de périphériques, etc. La compagnie Apple est le plus gros vendeur de cette boutique qui fait aussi affaire avec Hewlett-Packard et Compaq. La boutique offre également la location de postes de travail, que ce soit à l'heure ou à la semaine.

Petit nouveau plein de boutons!
(Récepteurs Technics à partir de 299\$)

Filion électronique
5736, rue Sherbrooke Est - 254-6041 « On connaît la musique. »

Pour conquérir de nouveaux marchés
Savoir choisir ses outils
et ses conseillers
est la clé de la réussite

Micro-Boutique vous invite à découvrir les nouveaux outils de productivité pour votre entreprise

MONTRÉAL
6615, Avenue du Parc (514) 270-9206
SHERBROOKE
2445, rue King Ouest (819) 564-4644
<http://www.microboutique.ca>

MICRO BOUTIQUE
Centres d'affaires
Concessionnaire autorisé

Apple et le logo Apple sont des marques déposées de Apple Computer Inc.

Poplaw meubles
DEPUIS 1948

6320, rue St-Hubert, Montréal (514) 271-4787

GRANDE VENTE

Pour notre plus grand solde de l'année nous vous offrons des rabais phénoménaux sur toutes nos plus grandes marques. Ne ratez pas cette occasion unique de vous procurer l'ensemble de vos rêves à prix d'aubaine du 23 mai au 1^{er} juin.

son-or Filtronique
9343 Lajeunesse Montreal, Quebec
Tel.: 389-1377 Fax: 384-0174

Glaxo Audio, Audio Research, PROSCON, THETA, FPOIGEE, DUNLAP, MERIDIAN, California Audio, JMLab, CHERTECOLE, YAMAHA, 21, ES&W, Simu Audio, ZSA, MARMON, D'ITTELLI, TOSHIBA, PCTEL, SUGDEN, harman karbon, TEAC, Paragigm, Velodyne, ORACLE

É D I T O R I A L

La tentation soviétique

Lise Bissonnette

Depuis que le gouvernement du Canada a décidé de s'associer à la cause de Guy Bertrand, le premier ministre Jean Chrétien a ouvert beaucoup plus clairement son jeu à propos des conditions qu'il voudrait imposer à la «sécession» du Québec. Il est saisissant, presque renversant, de voir qu'il s'inspire presque en tous points de la stratégie de l'ancienne Union soviétique. Ce faisant, il expose le Canada au discrédit.

Il est vrai, comme on l'a souvent fait remarquer depuis le début de cette affaire, que la constitution de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS) comportait, contrairement à la constitution canadienne, une clause autorisant la sécession. «Chaque république fédérée conserve le droit de se séparer librement de l'URSS», disait l'article 72 d'un texte qui ne contenait pas d'autre disposition sur le même sujet. Rédigé pour faciliter l'adhésion des républiques à l'Union, cet article n'a pris son sens et son importance qu'au tournant des années 90, avec la débâcle du régime du président Gorbatchev. Quand des formations indépendantistes sont arrivées au pouvoir dans certaines républiques, celui-ci s'est empressé de faire adopter par le Soviet suprême une loi sur la sécession (votée en avril 1990) qui définissait les conditions d'exercice de ce droit. Elle tentait, en fait, de le rendre impraticable par les moyens mêmes que M. Chrétien esquisse aujourd'hui.

La loi soviétique définissait la procédure référendaire que devraient utiliser les républiques, du droit d'initiative jusqu'au mode de scrutin, en passant par le nombre de suffrages requis pour que la décision soit reconnue (les deux tiers, disait le Soviet suprême). C'est bien ce que nous annonce le premier ministre du Canada quand il affirme désormais qu'un prochain référendum ne pourrait être déclenché au Québec sans que le gouvernement fédéral donne le feu vert à l'admissibilité de la question et à sa formulation, et quand il décrète qu'une majorité simple en faveur du OUI serait certainement insuffisante.

La loi soviétique prévoyait, en cas de OUI, de soumettre les résultats à toutes les autres républiques de l'Union dans le cadre d'une vaste négociation de cinq ans portant sur les termes de la sécession (intérêts économiques, militaires, etc.). On sait depuis quelques jours qu'Ottawa veut soumettre une éventuelle décision québécoise de souveraineté à l'approbation de toutes les provinces canadiennes, en arguant que s'appliquerait ici le corset de la formule d'amendement. C'est la thèse du «consentement mutuel», selon le terme du ministre des Affaires intergouvernementales, Stéphane Dion.

La loi soviétique prévoyait que les minorités constituées — telles les «régions autonomes» à l'intérieur des républiques — auraient le droit de s'exprimer séparément et même de faire sécession à l'intérieur de la sécession d'autrui. On sait à quel point le gouvernement fédéral, et notamment son ministre des Affaires autochtones, Ron Irwin, soutient le droit des nations autochtones du Québec à la sécession sur une base territoriale. «Si le Canada est divisible, le Québec l'est aussi», répète M. Dion. Son prédécesseur aux Affaires intergouvernementales, Marcel Massé affirmait il y a dix jours aux Communautés que les autochtones du Québec formaient des «peuples» au même titre que le «peuple» québécois.

La loi soviétique prévoyait même que les minorités sans base territoriale, par exemple les Russes vivant dans les républiques baltes, auraient le droit de former des enclaves qui pourraient par exemple se rattacher à un autre État. Le soutien intellectuel sinon pratique que M. Dion a accordé au mouvement partitionniste lancé par des groupes anglophones de Montréal et par M. Bertrand relève de la même logique. M. Chrétien insiste aussi, depuis quelques

jours, sur son devoir de protéger le droit à la citoyenneté canadienne des électeurs qui voteraient NON lors d'un nouveau référendum.

La loi soviétique prévoyait qu'un nouvel État indépendant devrait verser une compensation substantielle aux citoyens qui quitteraient le pays en refusant d'en prendre la citoyenneté. Il est vrai que cette thèse n'est apparue au Canada que vendredi dernier, et qu'elle n'a pour l'instant que M. Bertrand comme porte-parole (il réclamait 100 000 \$ par tête avant de se raviser hier). Mais il est difficile de croire, devant l'arrimage des stratégies du citoyen Bertrand et du gouvernement fédéral, et la clarification du «plan B» auquel cet arrimage a donné lieu, que la thèse de la «compensation» ne soit pas envisagée aussi en coulisses à Ottawa.

On sait ce qui est arrivé au plan Gorbatchev, carrément ignoré par les républiques sécessionnistes. Il est vrai que l'URSS était en 1990 un régime en décomposition, et qu'elle faisait face à plusieurs mouvements indépendantistes plutôt qu'à un seul, ce qui n'est pas le cas du Canada qui jouit d'une grande crédibilité internationale et qui n'a que des alliés, dans le reste du pays, pour faire front commun contre le mouvement souverainiste québécois. On ne peut donc pousser la comparaison plus loin et croire que le corset juridique qui se dessine à Ottawa pour rendre impraticable le chemin de la souveraineté sera à son tour nul et non avenu.

Mais le simple fait qu'il s'inspire clairement d'un modèle aussi autoritaire pourrait modifier la donne dans la bataille qui s'articule autour du «droit international». Si on

en vient à orienter le droit intérieur canadien de façon à rendre impossible l'accession à la souveraineté — c'est carrément la thèse Bertrand à laquelle Ottawa accorde un appui de plus en plus ouvert comme l'indique son plaidoyer d'hier devant la Cour supérieure du Québec —, cela aura comme effet de bloquer l'exercice du droit du Québec à l'autodétermination au sein même de la fédération. Le Québec ne pouvant plus «sortir» du Canada, il n'aura plus aucun levier pour exiger un renouvellement du fédéralisme selon ses aspirations. Il suffira d'ignorer ses demandes pour en finir et le figer dans le statu quo, peu importe qu'il n'ait jamais adhéré à la Constitution de 1982.

Dans l'hypothèse d'une croissance du mouvement souverainiste — qu'on ne peut certes écarter si l'on prend acte des résultats du dernier référendum et de l'évolution de l'opinion devant le raidissement fédéral —, on pourrait reconnaître, dans ce carcan juridique, des éléments d'une situation coloniale, fondamentalement reconnue du droit à la sécession. C'est sur cette pente glissante, et absurde chez une grande démocratie, que se sont engagés M. Chrétien et ses conseillers en accumulant les arguments d'autorité. C'est pourquoi tant de voix modérées, au Québec et au Canada, leur demandent aujourd'hui de reprendre leurs sens et de revenir au fond du problème, de mettre plutôt leurs énergies à trouver de nouveaux moyens de cohabitation. Que M. Bertrand, qui n'en est pas au premier changement de religion politique, puisse désormais ses convictions au modèle soviétique, c'est une dérive qui ne surprendra personne. Qu'un gouvernement normalement constitué s'y laisse prendre, c'est une aberration. Comme le disait il y a quelques jours le constitutionnaliste et député libéral fédéral Ted McWhinney, qui regrette de voir son gouvernement en cour aux côtés de M. Bertrand, il faut «garder une dignité». Elle est certes aujourd'hui en danger.

L E T T R E S

Le taux de chômage

Statistique Canada aimerait clarifier un article de la Presse canadienne paru le 10 mai 1996 dans *Le Devoir*, lequel cite une étude de la Banque de la Nouvelle-Écosse selon laquelle le taux de chômage réel au Canada est de 13 %, plutôt que le 9,4 % rapporté par l'enquête sur la population active de Statistique Canada pour le mois d'avril.

Statistique Canada encourage toujours les débats éclairés au sujet de son taux de chômage «officiel», qui est produit selon des définitions et des concepts internationaux et n'inclut pas les personnes qui ont cessé de chercher un emploi parce qu'elles croient qu'aucun emploi convenable n'est disponible. L'organisme reconnaît depuis longtemps qu'un taux unique ne peut refléter complètement la situation du marché du travail, et publie régulièrement depuis plusieurs années un certain nombre de «mesures supplémentaires», dont une incluant les travailleurs découragés.

L'étude publiée par la Banque de la Nouvelle-Écosse a obtenu un taux de chômage plus élevé en supposant que tout le déclin de l'activité sur le marché du travail au cours des cinq dernières années est dû aux personnes ayant cessé leur recherche d'emploi parce qu'elles étaient découragées. Bien qu'une portion du déclin de l'activité sur le marché du travail soit sans aucune doute attribuable au découragement, il y a peu de preuves statistiques suggérant que tout le déclin soit dû au découragement.

En fait, étant donné que 80 % de la diminution des taux d'activité peut

être attribué aux jeunes qui demeurent à l'école et aux travailleurs âgés de plus de 55 ans qui quittent le marché du travail, il semble très peu probable que toutes ces personnes soient des travailleurs découragés. De plus, les mesures directes de Statistique Canada sur le sujet, dérivées périodiquement de questions ajoutées à l'enquête mensuelle sur la population active, n'indiquent que de faibles augmentations dans le nombre de ceux appelés «travailleurs découragés».

De nombreux facteurs influencent les taux d'activité, certains étant économiques, d'autres démographiques. L'étude de la Banque et la couverture journalistique s'y rapportant risquent de n'avoir pas mis suffisamment d'accent sur des facteurs tels que les retraites hâtives, les primes de départ et l'intérêt croissant des jeunes pour les études.

Mike Sheridan, directeur
Direction des enquêtes des ménages
Ottawa, 16 mai 1996

Fédéralisme et déclin de Montréal

Par les temps qui courent, il est bon de rappeler certains jalons dans le déclin de la région de Montréal. L'ouverture de la voie maritime en 1959, l'établissement de la «ligne Borden» (qui a fauché le marché de l'industrie pétrochimique montréalaise) en 1961, le Pacte de l'automobile en 1965 et l'implantation de Mirabel en 1975 ont eu pour effet de saper radicalement les assises de l'économie montréalaise au profit de Toronto et de sa région.

En moins de 40 ans, le fédéralisme

canadien a ainsi déstabilisé gravement l'économie montréalaise, pour le plus grand bien de nos voisins «compatriotes», qui nous aiment tant en période référendaire. Des centaines de milliers d'emplois en moins, ça vous dit quelque chose?

Cyniques, les suppôts de l'unité canadienne absolue nous disent qu'il ne faut pas parler de politique ou de constitution, mais d'emploi et d'économie. Mais de quels emplois et de quelle économie s'agit-il?

Après avoir saccagé nos affaires, on veut maintenant nous culpabiliser d'être ce que nous sommes. C'est à cause de la despotique loi 101 et des souverainistes», nous disent-ils, si le chômage de Montréal est un des plus élevés en Amérique du Nord. Pour relancer l'économie, nous devrions jeter toutes les balises par-dessus bord.

D'ailleurs, ce n'est pas que la langue d'usage qui dérange; le patrimoine urbain, l'environnement naturel, le syndicalisme et bien sûr les services sociaux, tout semble faire obstacle à la nouvelle mystique de l'économie.

Si ce n'était de tous ces spécialistes de l'intoxication de l'information qui pilonnent le pays depuis des décennies, peut-être que le peuple serait à même de voir les sources de ses malheurs. Face à l'histoire, certains font preuve d'un dédaigneux mépris, qui n'a d'égal que leur ignorance. Pourtant, celui qui ignore sa propre petite histoire récente, surtout si ce refus découle d'une honte ou d'un regret, est bien mal placé pour s'en sortir. Mais, comme dirait la mascotte du Canada: «Que voulez-vous?»
Benoit Collin
Montréal, 17 mai 1996

DEUX ZÉROS DE TROP...



Survie et qualité de vie

Dettes, déficits budgétaires, compressions des dépenses, réductions des emplois dans le secteur public, licenciements dans les entreprises, baisses des revenus, chute de la consommation, faibles investissements, tous les jours ces thèmes sont largement traités dans notre quotidien favori, *Le Devoir*. Ces sujets sont devenus obsédants, la fatalité de la réduction de notre richesse collective et individuelle apparaît inévitable. Rien ne semble pouvoir nous faire échapper à ce destin. L'avenir ne promet que d'autres affres: peu d'emploi, fonds de pension à sec, population vieillissante. Vraiment, les dieux et les déesses ne sont pas avec nous dans cette fin de siècle, pas plus que pour le début de l'autre.

Notre situation très difficile n'est pas nouvelle sur cette planète. Il y a 15 ans, les pays du Tiers-Monde entraient en «crise» et tombaient dans les pattes du Fonds monétaire international avec ses politiques «d'ajustements structurels». Sous l'impulsion des politiques économiques de l'administration Reagan, l'Amérique du Nord reprenait le chemin de la croissance mais avec des déficits budgétaires sans précédent en temps de paix. La récession de la fin de la dernière décennie et la faible reprise d'il y a deux ans allaient conduire à notre crise actuelle des finances publiques.

Aujourd'hui, la même médecine qui fut administrée aux pays lourdement endettés du Tiers-Monde nous est servie, mais avec plus de douceur. Vaut-elle donner le même résultat que là-bas? Nous pouvons toujours espérer que non. Pourquoi les politiques économiques dépressives imposées au Tiers-Monde n'auraient-elles pas les mêmes effets ici?

Les pays où les programmes d'ajustements structurels ont été appliqués avec le plus de vigueur sont en lambeaux au plan économique comme au niveau social. En Argentine, au Brésil, au Mexique, comme pour le reste de l'Amérique latine (en sommes-nous



BERNARD ÉLIE

une partie?) et dans l'ensemble de l'Afrique, la situation n'a jamais été aussi catastraphique. La pauvreté, la perte des valeurs, les crimes, la violence, la corruption, en un mot la décadence, triomphent partout. Je ne sais pas où ira la république d'Haïti mais un spécialiste en développement me disait, accablé, que «le mieux à faire pour ce pays serait de retourner l'île et de tout recommencer à neuf».

La Chine est devenue avec son «ouverture» sur l'économie de marché l'empire de la corruption et les milliers d'exécutions capitales ne semblent pas pouvoir y mettre un frein. Les anciens pays communistes dits «en transition» (vers quoi?) nous présentent une image plus que désolante. La mafia russe n'est-elle pas devenue la plus performante au monde, une nouvelle puissance multinationale? Devons-nous nous en réjouir comme exemple du succès de la libre entreprise?

Certes, tous ces pays «exotiques» étaient et sont toujours bien loin et si différents de nous. Notre pays est développé!

Lorsque nous sommes à Westmount, nous sommes si loin de Pointe-Saint-Charles! N'oublions pas qu'après la Seconde Guerre mondiale, l'Argentine et le Canada faisaient partie de la même catégorie de pays pour leur développement et leur perspective de croissance économique. L'un a poursuivi sa croissance, l'autre est entré dans un processus de désindustrialisation remarquable. Mais ne remontons pas aussi loin dans l'histoire, 50 ans

c'est long; allons plutôt vers un pays plus semblable au nôtre. La Nouvelle-Zélande n'est que dévastation après sa terrible saignée libérale. Dans ce cas, les «experts» nous disent que ce pays a commencé trop tôt certaines de ses réformes, celles visant l'ouverture de son marché, et qu'il en assume seul les coûts et les pots cassés.

M. Chirac a fait du thème de l'emploi le cœur du prochain sommet du Groupe des sept pays les plus industrialisés (le G7) à Lyon. La conférence préparatoire de Lille n'a pourtant pas su sortir des sentiers battus du libéralisme. Dans quelques jours, notre premier ministre va donc débattre de solutions pour redonner espoir à des millions de femmes et d'hommes exclus — ou jamais inclus — du marché du travail. Dans les économies industrialisées en croissance mais sans création d'emploi, il faudra se résoudre à partager la nouvelle richesse. Il ne faut pas arrêter le progrès et ses changements: les nouvelles technologies. Il faut répartir la richesse et diminuer le temps de travail en maintenant et même en augmentant le niveau des salaires. Historiquement, toutes les révolutions techniques ont toujours fini par une redistribution plus égalitaire de la richesse, surtout après de longues luttes ouvrières. Dans le Tiers-Monde, l'obligation est d'améliorer les conditions de travail et la qualité de vie. Devrions-nous encore attendre une crise profonde, comme par le passé, pour agir? On ne peut plus attendre une grande dépression ou une autre guerre mondiale pour éveiller l'imagination humaine.

Un nouveau type de crise pourrait nous surprendre: une crise environnementale (nucléaire, chimique, biologique, médicale). En effet, si le développement économique demeure destructeur, sauvage et à courte vue, sans égard à la conservation des ressources, il ne sera pas durable. La survie et la qualité de vie pour le plus grand nombre seront problématiques, particulièrement dans le Tiers-Monde.

À P R O P O S

... de l'impôt des riches

Les calculs de Beach et Slotsve démontrent qu'entre 1980 et 1989 le revenu réel avant impôt d'une famille de classe moyenne a augmenté de 2512 \$ (dollars de 1991), tandis que le revenu après impôt n'a augmenté que de 587 \$. Autrement dit, les taux d'impôts plus élevés ont intercepté 76,6 % de la hausse du revenu réel avant impôt. Malgré cela, les familles à revenus moyens s'en sont mieux tirées que d'autres. Pour citer les auteurs, «la charge fiscale de la classe moyenne s'est moins accrue durant les années 80 que le taux d'impôt moyen de tous les ménages canadiens. Cela s'explique du fait que le taux d'imposition moyen des ménages à revenus élevés et à revenus moyens élevés s'est accru beaucoup plus durant cette période, augmentant ainsi la charge fiscale moyenne pour tous les ménages. Bien que la charge fiscale de la classe moyenne se soit alourdie considérablement durant les années 80, elle s'est proportionnel-

lement moins aggravée que la charge fiscale des portions supérieures de la répartition.» En 1992, le cinquième inférieur des contribuables n'avait qu'un taux d'imposition moyen de 3 %, tandis que le cinquième supérieur payait 25,2 % d'impôts. Dans le cadre de son commentaire sur le travail de Beach et Slotsve, l'économiste Chris Sarlo de l'Université Nipissing de North Bay (Ontario) remarque qu'en 1990, presque 160 000 ménages et individus déclaraient un revenu nul ou négatif et figuraient donc dans la plupart des rapports sur la pauvreté et l'inégalité comme «les plus pauvres parmi les pauvres». En fait, pour ce qui est des individus qui indiquent un revenu négatif, «il s'agit immanquablement d'individus établis à leur propre compte qui ont déclaré des pertes d'entreprise sur d'autres revenus».

Institut C.D. Howe
Étude de Charles M. Beach et George A. Slotsve

LE DEVOIR

FONDÉ PAR HENRI BOURASSA LE 10 JANVIER 1910

Directrice LISE BISSONNETTE

Rédacteur en chef BERNARD DESCÔTEAUX

Vice-président, finances et administration FRANÇOIS THOUIN

Directeur de l'information CLAUDE BEAUREGARD

Directeurs adjoints de l'information PIERRE BEAULIEU, GUY TAILLEFER, NORMAND THÉRIAULT

Rédacteur en chef adjoint JEAN-ROBERT SANSAÇON

Directeur artistique ROLAND-YVES CARIGNAN

2050, rue de Bleury, 9^e étage, Montréal (Québec) H3A 3M9. Tél.: (514) 985-3333

FAISCE QUE DOIS

IDÉES

La cause de l'avocat Bertrand

La main dans le tordeur

Par sa nouvelle requête en irrecevabilité, Québec a donné à Ottawa une prise, qu'il a tout de suite saisie, pour brandir efficacement l'arme du droit

CHRISTIAN DUFOUR
Avocat, ENAP

terdire aux Québécois de penser même à se libérer de cette prison constitutionnelle par les moyens politiques qui leur restent, de façon démocratique. Non, ne soyons pas injuste. On pourra en sortir, bien sûr, si la question est bien claire, si la majorité est vraiment suffisante, si toutes les provinces sont impliquées et si l'on respecte, évidemment, l'ineffable formule d'amendement incluse dans la partie V de la Loi constitutionnelle de 1982. Et voilà comment notre mouton québécois se retrouve castré, en toute légalité, dans la solennelle reconnaissance de son droit inaliénable de rêver aux plus belles brebis du troupeau!

A l'automne, le juge Lesage a rejeté la requête en irrecevabilité du Québec et déclaré au moins en partie illégale sa démarche politique, tout en n'émettant pas une injonction pour stopper la campagne référendaire en cours. A la lumière de cette décision, on se demande quel était l'intérêt pour le Québec de revenir sur un terrain où il est fondamentalement désavantagé, en avalisant davantage un processus qu'il récuse et mine de façon

pernicieuse le processus d'autodétermination des Québécois.

Ne fallait-il pas laisser Ottawa, s'il le désirait, s'enfermer seul avec Guy Bertrand devant des tribunaux de plus en plus embarrassés? C'est pour l'essentiel parce que le Québec y est que la cause Bertrand a de l'importance. Par sa nouvelle requête en irrecevabilité, Québec a donné à Ottawa une prise, qu'il a tout de suite saisie,

pour brandir efficacement l'arme du droit.

Dans cette affaire, la forme — les tribunaux ont-ils juridiction? — se confond en grande partie avec le fond — la démarche québécoise est-elle légale? Par ailleurs, les avocats du gouvernement, en bons avocats, voudront sans doute continuer à plaider, après le probable rejet de la deuxième requête en irrecevabilité. Il sera beaucoup plus difficile de se retirer du dossier que cela l'aurait été au point de départ, ne serait-ce que parce qu'il faudra alors essayer la pluie de critiques qui ne manquera pas de s'abattre.

Espérons que cela sera encore possible. La priorité devrait être de faire ressortir les séquelles coloniales de la relation Canada-Québec, qui résultent clairement de l'application que l'on veut faire de la formule d'amendement incluse dans la partie V de la Loi constitutionnelle de 1982.

Oui, le Canada est une prison constitu-

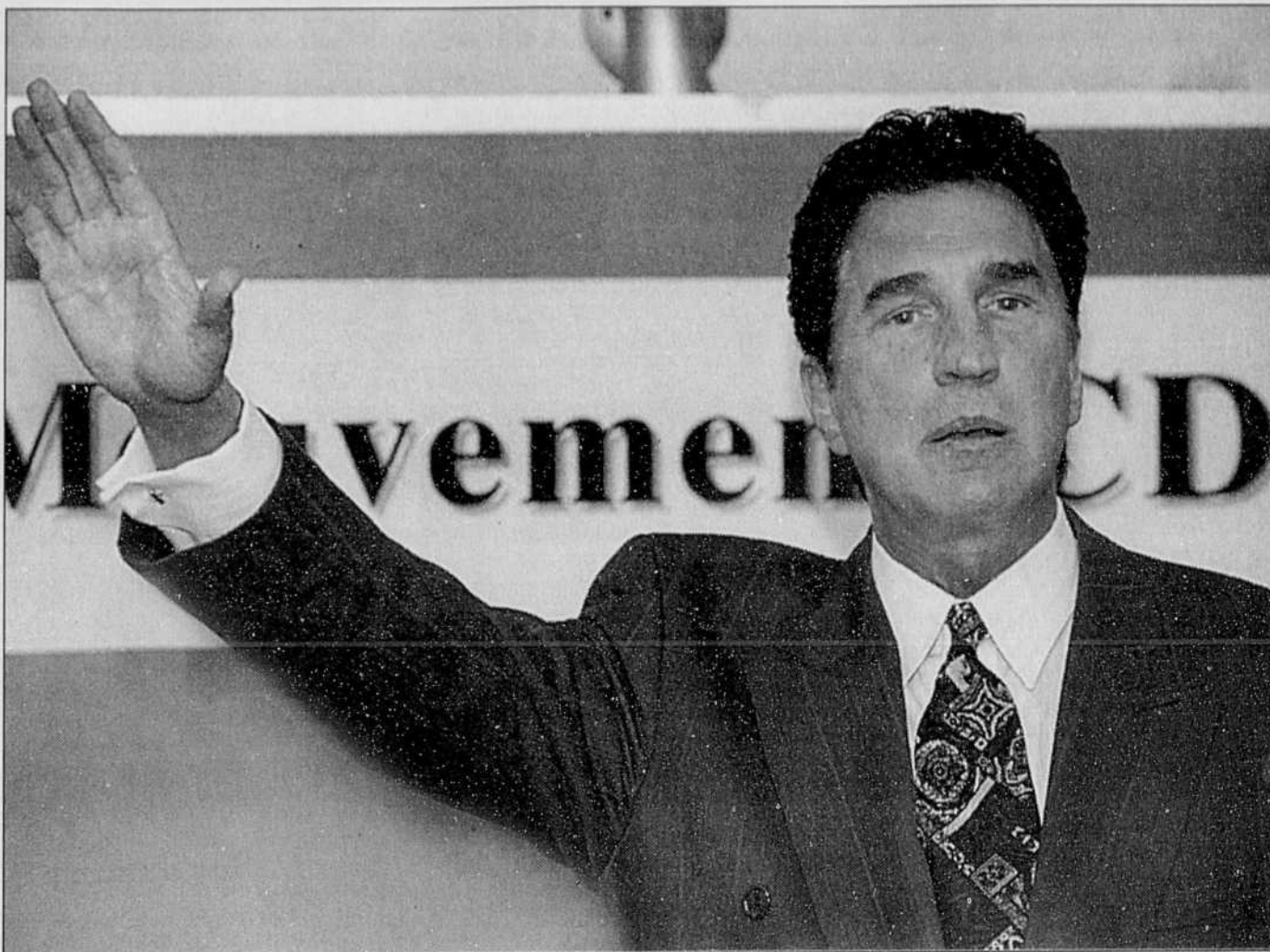
M^r Guy Bertrand

PHOTO JACQUES NADEAU

Le Canada est une prison constitutionnelle pour le Québec. Il faut le redire parce que ce sera utilisable, en temps opportun, en droit international.

En décidant de contester devant les tribunaux la recevabilité de la cause Bertrand, le Québec a mis la main dans le tordeur, comme on disait autrefois. Espérons qu'il ne se retrouvera pas le bras tout entier coincé dans cette efficace machine à transformer le processus politique d'autodétermination des Québécois en cause judiciaire de plus en plus technique et embrouillée. Les Québécois n'y comprendraient plus grand-chose, sinon qu'on les a magistralement eus. Ni les tribunaux, ni la démocratie, ni le Canada n'y gagneraient quoi que ce soit.

D'ores et déjà, le pouvoir judiciaire ne peut que rendre une décision en grande partie politique. Car le fait même de se désister d'un dossier qu'il jugerait ne pas être de son ressort, constituerait une victoire politique de première grandeur pour le Québec: parfois, les miracles arrivent et on peut toujours rêver d'un tel dénouement pour l'heure hautement improbable. Ce qui est beaucoup plus vraisemblable à la lumière de la décision Lesage de l'automne dernier, c'est que le pouvoir judiciaire se reconnaîtra un certain droit de juger au fond. En appel sinon en première instance, il le fera de façon intelligente, nuancée, voire sage — au Canada, on n'est pas dépositaire d'une tradition judiciaire de grande qualité pour rien.

Le hic, c'est que par définition, dans le domaine qui nous occupe, le pouvoir judiciaire canadien jugera à partir de dispositions constitutionnelles fondamentalement biaisées contre le Québec, en particulier l'ineffable formule d'amendement incluse dans la partie V de la Loi constitutionnelle de 1982, incantation revenant à toutes les pages de la requête Bertrand. Adopté à l'époque sans tenir compte de l'opposition du Québec, ce petit bijou colonial s'est révélé à l'usage d'une souplesse remarquable: il a permis en 1990 à une seule province de bloquer l'Accord du lac Meech, mais il n'empêche pas le reste du Canada de remanier les institutions fédérales sans l'accord du Québec. Vive l'égalité des provinces! Et les deux poids deux mesures, quand il s'agit de donner suite aux revendications les plus légitimes du Québec. Mais ne voilà-t-il pas que l'on veut in-

tionnelle pour le Québec. Il faut le dire et le redire, parce que c'est vrai et que ce sera utilisable, en temps opportun, en droit international. Systématiquement niée au Canada anglais et sous-estimée au Québec même dans les cercles nationalistes, la dépendance structurelle du Canada à l'égard de la Conquête s'était déjà manifestée à l'époque de l'Accord du lac Meech, par le refus de la société distincte et l'incapacité viscérale à reconnaître que la différence collective québécoise a des conséquences politiques.

Cet aspect fondamental de la relation Canada-Québec est beaucoup plus évident de l'étranger, depuis le résultat serré du référendum du 30 octobre dont l'opinion publique internationale a pris note. De Paris, de Milan ou de Londres, l'utilisation de l'arme du droit par Ottawa a manifestement pour but d'empêcher un autre référendum, d'éviter que le OUI passe de 49,45 % à ce 50 % plus un qui

changera l'essentiel. Or, en droit international, le principe de l'autodétermination des peuples aboutit plus facilement à la reconnaissance du droit à la sécession quand il y a présence d'éléments coloniaux.

Cependant, ne rêvons pas: Québec et Ottawa ne sont pas La Haye et les juges québécois ou canadiens seront les derniers à le reconnaître, après un référendum gagné à 50 % plus un.

Il est révélateur que l'une des principales initiatives post-référendaires d'Ottawa fut d'essayer de corriger l'aspect inique de la formule d'amendement de 1982 à l'égard du Québec, en lui prêtant par loi son veto sur la modification des institutions fédérales.

Mais parce qu'on est dans un système incapable de reconnaître la spécificité politique québécoise, Ottawa a évidemment dû prêter aussi ce veto aux autres régions du pays, en en reconnaissant une nouvelle, la Colombie-Britannique. De fa-

çon totalement absurde, l'effet d'une mesure fédérale en faveur du Québec fut de rendre encore plus difficile, si c'était possible, la reconnaissance constitutionnelle d'un veto et d'un statut de société distincte pour le Québec...

On en est là. Le système constitutionnel canadien est devenu à ce point dysfonctionnel que même les initiatives en faveur du Québec se retournent contre ce dernier.

Pour le reste, cela devient tellement compliqué que les citoyens n'y comprennent plus rien. C'est voulu: dans l'affaire Bertrand, l'aspect mystificateur de l'invocation de la règle de droit constitutionnel est évident. On veut dépasser les citoyens québécois du dossier, leur faire oublier l'essentiel, qu'ils sentent instinctivement: seul un déblocage politique, qu'ils ont le pouvoir de provoquer, changera les données de l'infernale équation au bénéfice de tout le monde, le Canada compris.

De l'économie sociale à l'économisme social

Ceux qui s'engagent dans des activités communautaires le font non pas pour participer à ce qui serait la troisième roue de la triaqua du bonheur libéral mais pour explorer des avenues de changement radical

HENRI LAMOUREUX

Écrivain et éthicien, l'auteur est actif depuis 30 ans dans divers mouvements sociaux et communautaires. Il enseigne les principes de l'action communautaire et l'éthique sociale à l'Université de Montréal, à l'Université de Sherbrooke et à l'UQAM.

Dans une récente livraison du *Devoir*, Jacques Fournier, responsable des communications dans un CLSC, tente de faire un éloge plutôt timide de l'économie sociale. L'auteur situe cette «nouvelle frontière» de l'engagement à mi-chemin entre «la jungle de l'entreprise privée et le zoo de l'économie étatique».

La formule, empruntée à Ferrat, vise l'effet. Cependant, comme d'autres l'ont souligné, l'économie sociale risque plutôt de n'être finalement que «l'économie des pauvres». Si tel est le cas, elle solidifie la cage de l'aliénation et en fait fabriquer de nouveaux barreaux par celles et ceux qui prétendent vouloir les rompre.

Je ne me chicanerai pas avec Fournier sur la nécessité de reconnaître l'utilité sociale de diverses formes d'engagement social. Je serais mal placé pour cela puisque c'est l'histoire d'une grande partie de ma vie et que j'aurais de beaucoup préféré recevoir une paie, quand on ne m'offrirait que l'assurance-chômage et la précarité du revenu pour prix de mes activités dans ce que l'on nomme aujourd'hui «l'économie sociale».

Cependant, je crois que beaucoup des activités que l'on voudrait intégrer à l'économie dite «sociale» ou «solidaire», ou «communautaire», ne sont pas d'abord des activités à objectifs économiques. Le calcul systématique que l'on fait actuellement de «ce que ça rapporte» relève bien plus d'une lecture économiste de l'engagement social que de la réalité des choses.

Dans les faits, l'engagement social exprime le désir d'un grand nombre d'individus d'être utiles à leurs concitoyennes et concitoyens, sans autres prétentions. Ces personnes ne souhaitent absolument pas remplacer l'État. Elles ont tout simplement le

cœur à la bonne place, un peu de temps libre et un certain sens de la solidarité qui nous unit aux autres êtres humains. Ce sont les profs d'université et les ministres des Finances qui extensionnent la chose, les uns pour justifier leurs subventions à la recherche, les autres pour maquiller leurs astuces et leur roublardise.

Ainsi, Bernard Landry avait le front, lors de la présentation de son budget, de dire que l'obligation faite aux personnes âgées de déclarer qu'elles engagent pour des activités dites de «maintien à domicile» permettait d'outiller Mme Néant dans ses projets d'économie sociale. Nancy Néant a dû la dénouement obligatoire des femmes de ménage et des hommes d'entretien au fisc était le fondement de l'économie que Fournier qualifie de «mitoyenne» et de «démocratique».

Comme si le travail au noir réalisé par des personnes pauvres était de la même nature que l'évasion fiscale à laquelle s'adonnent les «gras-durs» de notre société. Ces personnes rejoindront les rangs des travailleurs, cocoriquant le ministre québécois des Finances. Elles disparaîtront peut-être des statistiques du chômage mais, très souvent, si l'on considère leur rémunération, au prix d'un plus grand appauvrissement.

Répétant ce qu'en disait son ami Ronald Reagan, Brian Mulroney avait au moins, lui, le courage d'afficher ses intentions: «Une des principales priorités de mon gouvernement sera la révision complète des programmes sociaux afin d'économiser autant que possible. Une façon d'atteindre cet objectif consiste à encourager le secteur du bénévolat à participer davantage à la réalisation de nos programmes sociaux. (...) Le secteur du bénévolat au Canada représente une ressource inutilisée qui peut réduire les dépenses du gouvernement, mais peut aussi

créer des emplois en même temps. (...) Le bénévolat représente aujourd'hui la méthode la plus rentable de fonctionnement du Canada» (discours prononcé lors d'un atelier sur la politique sociale du Parti conservateur, le 10 juin 1984, à Ottawa, cité dans *ICEA*, Bulletin de liaison de l'Institut canadien d'éducation des adultes, vol. 6, numéros 4-5, 1984).

Mulroney, Chrétien et leurs amis bourgeois ont les mêmes bêtes noires: les pauvres, les chômeurs, les personnes assistées sociales, les personnes âgées, les jeunes et ces femmes qui en demandent trop... Il est normal qu'ils mènent le même combat.

Mais, comme le disait Steinbeck, il y a des combats qui sont plus douteux que d'autres.

Parmi les personnes qui s'engagent dans des activités communautaires, beaucoup le font non pas pour participer à un tiers-secteur de l'économie qui serait la troisième roue de la triaqua du bonheur libéral mais pour explorer des avenues de changement social radical.

Celles et ceux qui, comme moi, s'attardent à vouloir changer le monde, sont peut-être un peu anachroniques en fonction de la mode qui trotte, mais ils souhaitent que leur engagement ne s'explique pas autrement que par ce qui le fonde.

Nous sommes d'horribles agitateurs qui ne savent pas apprécier dans toute sa plénitude le bonheur néolibéral. Nous crachons sans remords dans la soupe qu'on nous offre et cette liberté n'a pas de prix.

Ne semez pas le doute dans notre esprit en nous laissant entendre que peut-être nous produisons de la valeur ajoutée et que notre apport à la richesse de la nation est proportionnel au nombre de policiers ou de maouettes qu'il faut entretenir pour nous surveiller.

L'économie sociale existe. C'est un concept fort simple. Il exprime la réalité des

Les profs d'université et les ministres des Finances extensionnent le phénomène, les uns pour justifier leurs subventions à la recherche, les autres pour maquiller leur roublardise.

entreprises qui inscrivent certaines préoccupations sociales, culturelles et environnementales à leurs activités. L'économie sociale n'est pas un nouveau concept génial inventé par les *newborn liberals*. Elle n'est pas le lieu de la valorisation des petits boulots précaires et mal rémunérés. Elle n'est pas la salle d'attente des chômeurs produits par les changements structurels de l'économie capitaliste.

Enfin, elle n'est pas le lieu où se légitime l'industrie de la misère humaine et la mise en marché des problématiques sociales. C'est un concept annonçant que l'on peut sans doute concilier la liberté d'entreprendre et la solidarité sociale.

Dans l'économie sociale, ce sont les objectifs de production, la manière de produire et l'accès au produit qui comptent. La forme légale de l'entreprise ne garantit en rien la qualité de son caractère social et sa cohérence éthique.

Enfin, l'économie sociale, du moins tel que je comprends la chose, ne nous dispense pas de l'obligation de dénoncer sans relâche les auteurs d'injustices et de la nécessité vitale de poursuivre cette quête d'humanité qui fait vivre ceux que Marc Lesage qualifie génialement de «vagabonds du rêve».

Pour que l'économie sociale soit vraiment une nouvelle frontière ouverte à l'engagement des personnes, il faut qu'elle concilie l'impératif de la dénonciation des causes de la pauvreté et de la misère humaine avec l'exemplarité de pratiques économiques animées par des valeurs de respect, de solidarité, d'équité et de justice.

Si l'économie sociale ne se résume qu'à une entreprise de maquillage des problématiques sociales et de création d'emplois déqualifiés et dévalorisants; si elle n'équivaut qu'à une astuce politicienne visant à faire payer aux «aidants naturels» le poids de nos abandons collectifs; si elle ne sert qu'à consolider un système essentiellement injuste, alors nous n'avons strictement rien à y faire.

L'économie sociale ne peut faire l'économie d'un projet politique résolument novateur.

L'ÉQUIPE DU DEVOIR

LA RÉDACTION Journalistes à l'Information générale et métropolitaine: Sylvain Blanchard, Paul Cauchon, Jean Charrier, Louis-Gilles Francoeur (*environnement*), Kathleen Lévesque, Caroline Montpetit, Brian Myles, Isabelle Paré, Louis Lapierre (*adjoint au directeur de l'information*), Konrad Yakubski, Jean-Pierre Legault (*responsable des pages thématiques*), Diane Précourt (*pages éditoriales, responsable de la section Tourisme*); Martin Ducloux et Christine Dumazet (*relecteurs*); Jacques Grenier et Jacques Nadeau (*photographes*); à l'Information culturelle: Michel Bélair (*responsable*), Stéphane Baillargeon, Pierre Cayouette, Mario Cloutier, Paule des Rivières, Louise Leduc, Benoît Munger, Odile Tremblay; à l'Information économique: Gérard Bérubé (*responsable*), Robert Dutilleul, Claude Lévesque, Serge Truffaut, Claude Turcotte; à l'Information internationale: Sylviane Tramier (*responsable*), François Brousseau (*éditorialiste*), Jocelyn Coulon, Clément Trudel; à l'Information politique: Pierre O'Neill, Jean Dion (*correspondant parlementaire à Ottawa*), Gilles Lesage (*correspondant parlementaire et éditorialiste à Québec*), Michel Venne (*correspondant parlementaire à Québec*); à l'Information sportive: Yves d'Avignon, Marie-Hélène Alarie (*secrétaire à la rédaction*); Marie-Claude Petit, Julie Tremblay (*commissaires*). La documentation: Gilles Paré (*directeur*); Brigitte Arsenault, Manon Derome, Serge Laplante (*Québec*), Rachel Rochefort (*Ottawa*). LA PUBLICITÉ ET LE MARKETING: Martine Dubé (*directrice*), Daniel Barbeau (*directeur adjoint*), Yves Williams (*responsable, avis publicitaires et annonces classées*), Jacqueline Avril, Jean de Billy, Brigitte Cloutier, Gyslain Côté, Marlene Côté, Sylvie Hanna, Christiane Legault, Jacques A. Nadeau, Guylaine Ouellet, Micheline Ruelland, Monique Verreault (*publicitaires*); Sylvie Laporte, Nathalie Lemieux, Pierrette Rousseau, Micheline Turgeon; Michèle Bouchard (*secrétaire*). LA PRODUCTION: Jocelyn Arsenault (*directeur des approvisionnements, distribution et production*), Michael Schneider et Marie-France Turgeon (*responsables de la production*), Claudine Bédard, Johanne Brunet, Danielle Cantara, Richard Des Cormiers, Marie-Josée Hudon, Sylvain Lesage, Christian Vien, Olivier Zuida. SERVICE À LA CLIENTÈLE: Johanne Brien (*responsable*), Evelyne Labonté (*responsable de la promotion des abonnements*), Manon Blanchette-Turcotte, Monique L'Heureux, Lise Lachapelle, Rachelle Leclerc-Venne. L'ADMINISTRATION: Yves Bouthiette (*contrôleur*), Dany Dépaite (*adjointe à l'administration et coordonnatrice aux ressources humaines*), Nicole Carmel (*responsable des services comptables*), Jeanne d'Arc Houde (*secrétaire à la direction*), Céline Furay, Ghislaine Lafleur, Nathalie Perrier, Danielle Pouton, Danielle Ross. LE CONSEIL DU DEVOIR INC.: Yves L. Duhaime (*président*), LA FONDATION DU DEVOIR Marcel Couture (*président*), Roger Boisvert (*vice-président exécutif et directeur général*).

LE DEVOIR

ACTUALITÉS

OTTAWA «Le Québec ne rencontre pas les conditions du droit à la sécession»

SUITE DE LA PAGE 1

quel il s'agit d'une question politique qui ne relève pas de la compétence du pouvoir judiciaire signifierait que «la fin justifie les moyens [...] sans que les tribunaux ne puissent se prononcer sur la légalité des moyens», a déclaré Me Bienvenu.

«Il est faux de prétendre, parce qu'on veut s'engager dans un processus, en l'occurrence l'accès à la souveraineté, qu'on peut mettre au rancart l'ordre constitutionnel existant et les tribunaux», selon l'avocat du cabinet Ogilvy Renault qui le ministre fédéral de la Justice, Allan Rock, a fait appel pour présenter ses arguments en cour.

Bien que la cause de Me Bertrand soit en partie d'ordre politique, «il existe bel et bien des questions juridiques à résoudre, a martelé Me Bienvenu. Si les tribunaux n'ont pas compétence pour trancher ces questions-là, qui va les trancher?»

Selon les arguments fédéraux, le Québec ne peut pas non plus se référer au droit international pour régler cette question puisque «le Québec ne rencontre pas les conditions du droit à la sécession».

A cette fin, l'avocat fédéral a repris l'étude de cinq experts en droit international présentée dans le cadre de l'examen de la loi 150 en 1992, selon laquelle le droit à la sécession serait reconnu uniquement aux peuples coloniaux ou à ceux dont le territoire fait l'objet d'une occupation étrangère.

Bien qu'Ottawa ne conteste pas le droit du gouvernement québécois de tenir un référendum sur la souveraineté — scruté, selon la Loi sur les consultations po-

pulaires, ne peut être que «consultatif» —, «la sécession d'une province devrait se faire en conformité avec la primauté du droit».

A la différence de l'affirmation du premier ministre Lucien Bouchard selon laquelle l'application de ce principe enfermerait le Québec dans une «prison» constitutionnelle, la soumission fédérale déposée hier affirme que «la primauté du droit ne constitue pas un obstacle au changement mais procure plutôt un cadre pour que tout changement se produise d'une manière ordonnée». Mais les avocats fédéraux ont esquivé la question épineuse qui découle de leurs arguments, à savoir si l'accession du Québec à la souveraineté doit passer obligatoirement par un amendement à la Constitution. Selon la formule d'amendement actuelle, l'accord des gouvernements fédéral et des autres provinces serait préalable à la sécession du Québec de la fédération.

Selon Me Bienvenu, il s'agit d'une question qui porte sur le fond du débat et, donc, qui ne doit pas être discutée pour les fins de la requête en irrecevabilité. «Si jamais [le juge Pidgeon déclare recevable] la cause, et si jamais le procureur général du Canada décide d'y participer, il s'agit de questions purement hypothétiques à l'heure actuelle, a-t-il répondu aux journalistes. Je présume que [M. Rock] fera connaître sa position sur cette question. Mais pour l'instant, je n'aurai pas de commentaire.»

Conscient de la nature explosive et controversée des allégations de Me Bertrand, Me Bienvenu a tenu à affirmer que l'intervention du gouvernement fédéral se limitait à deux questions précises: la pertinence de la Constitution à tout processus visant à modifier le statut constitutionnel du Québec, et la compétence des tribunaux à

se prononcer sur les gestes du gouvernement du Québec visant la souveraineté.

L'avocat fédéral a insisté pour dire qu'Ottawa ne prend pas position, notamment sur la demande de Me Bertrand d'une injonction permanente pour empêcher que «la population ne soit complice d'un coup d'État constitutionnel» par la voie d'un référendum.

L'avocat du gouvernement du Québec, Réal Forest, s'est servi de cette précision de Me Bienvenu pour affirmer que les deux gouvernements se rejoignent sur plusieurs fronts, dont le droit du Québec de tenir un référendum consultatif et la nature «académique» de plusieurs aspects de la cause de Me Bertrand, étant donné que le projet de loi sur la souveraineté qu'il conteste est mort au feuillet en mars dernier. Il s'agit de «points de convergence» entre Ottawa et Québec qui militeraient en faveur de l'irrecevabilité de la cause de Me Bertrand, a plaidé Me Forest. Ce dernier a également affirmé que les privilèges parlementaires, s'ils ne sont pas au-dessus de la Constitution, «sont au même niveau que la Constitution». En l'occurrence, cette dernière ne peut pas être invoquée par les tribunaux pour empêcher l'Assemblée nationale d'exercer ses privilèges.

Mais Me Bienvenu a accusé les sept avocats représentant Québec — «l'état-major du ministère de la Justice» — de se cacher derrière ces arguments pour mettre les actions de l'Assemblée nationale à l'abri des tribunaux. «C'est une théorie qui nous semble mal fondée parce que ce processus [d'accession à la souveraineté] évoque plusieurs étapes, plusieurs actions, plusieurs gestes, plusieurs lois. On ne peut pas soutenir que tous ces gestes, toutes ces lois, tous ces règlements échappent à l'ordre

constitutionnel établi ou à l'autorité des tribunaux», a-t-il prétendu.

Les avocats fédéraux ont été les derniers des trois parties à présenter leurs arguments en cour. Malgré les déclarations récentes du premier ministre Jean Chrétien sur l'illégalité d'une déclaration unilatérale de souveraineté, l'intervention hier des avocats fédéraux a permis de discerner les arguments juridiques précis sur lesquels Ottawa base sa position. Mais une décision du juge Pidgeon sur la recevabilité de la cause de Me Bertrand n'est toutefois pas pour bientôt. Les parties se représenteront devant le tribunal le 17 juin pour arguer de la recevabilité ou non d'un amendement apporté à la requête du Québec voulant que la Constitution de 1982 est invalide puisque plusieurs documents antérieurs qui en font partie n'ont jamais été adoptés en français par les législatures canadiennes.

Pour sa part, Me Bertrand, qui s'est déclaré «très satisfait» des arguments fédéraux, a mis en réserve hier sa demande de dommages allant jusqu'à 100 000 \$ par habitant pour compenser les Québécois de la perte éventuelle de leur citoyenneté canadienne.

Il a toutefois demandé au juge Pidgeon d'obliger le gouvernement québécois, advenant une décision sur le fond de sa cause, de la faire publier dans tous les quotidiens du Canada et du Québec, ainsi que dans le *New York Times*, le *Times* de Londres et un journal en France — «pour qu'on sache la vérité». Me Bertrand a dit viser à ce que les tenants du gouvernement Bouchard ne puissent induire la population en erreur en faisant leur propre interprétation d'un éventuel jugement du tribunal.

TPS

SUITE DE LA PAGE 1

«Le Québec est le grand gagnant de l'harmonisation et j'ai du mal à m'expliquer sa demande de compensation», a indiqué le ministre par voie de communiqué mardi soir.

M. Brassard et le ministre québécois des Finances, Bernard Landry, ont indiqué mardi que le Québec devrait avoir droit à une compensation de 1,9 milliard de dollars pour avoir harmonisé sa taxe dès 1990.

Ils disaient qu'ils en seraient arrivés à une somme encore plus élevée en employant la formule utilisée par Ottawa pour calculer le dédommagement de 961 millions sur quatre ans qui devrait être versé à trois provinces atlantiques.

M. Martin s'est inscrit en faux contre les conclusions de Québec. Selon lui, plusieurs provinces n'auraient pas droit à une aide à l'adaptation en employant cette formule. Ce serait le cas du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

«[Cette formule] n'aurait pas donné droit à une aide en 1990 et elle n'en donne pas plus aujourd'hui», indique le communiqué. Depuis 1992, ajoute-t-il, le fédéral verse au Québec une contribution financière annuelle d'environ 100 millions pour l'administration de la TPS.

«En outre, a indiqué le ministre, l'étalement par le Québec de l'harmonisation de sa taxe de vente lui a conféré la souplesse nécessaire pour tirer des recettes supplémentaires.»

Selon Ottawa, la formule utilisée pour calculer l'aide versée au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et à la Nouvelle-Écosse est très précise.

Pour être admissibles, les provinces doivent, en s'harmonisant, voir les recettes provenant de leur propre taxe de vente chuter de plus de 5 %. Le processus d'harmonisation doit aussi entraîner des coûts structurels d'adaptation qui sont alors partagés avec le fédéral.

A Edmonton, le premier ministre albertain Ralph Klein a appuyé la position du Québec dans ce dossier par simple souci d'équité entre les provinces. M. Klein a précisé qu'il n'avait eu jusqu'à maintenant aucune discussion avec le gouvernement québécois pour former un front commun avec le Québec et l'Ontario.

Il n'existe aucune taxe provinciale en Alberta mais comme le taux de la TPS «harmonisée» dans les provinces de l'Atlantique est réduit à 5,5 %, l'Alberta estime qu'elle devrait elle aussi bénéficier de cette réduction.

Main-d'œuvre

Résoudre le dossier de la formation de la main-d'œuvre priverait les souverainistes d'un symbole puissant difficile à remplacer, croit Stéphane Dion.

Ottawa a d'ailleurs fait de cette question une priorité et espère assister à un «gros débloqué» lors de la conférence des premiers ministres prévue pour la fin juin, a-t-il ajouté hier. Selon lui, deux raisons militent en faveur d'une résolution de ce vieux contentieux fédéral-provincial.

«Premièrement, parce que c'est vrai que les programmes sont confus et qu'on doit clarifier les choses, et deuxièmement, parce que c'est devenu un symbole de cette fédération qui serait insensible au Québec. Et tant qu'on ne l'aura pas résolu, les gens croiront qu'il est vrai qu'Ottawa n'est pas à l'écoute des intérêts du Québec», a-t-il expliqué.

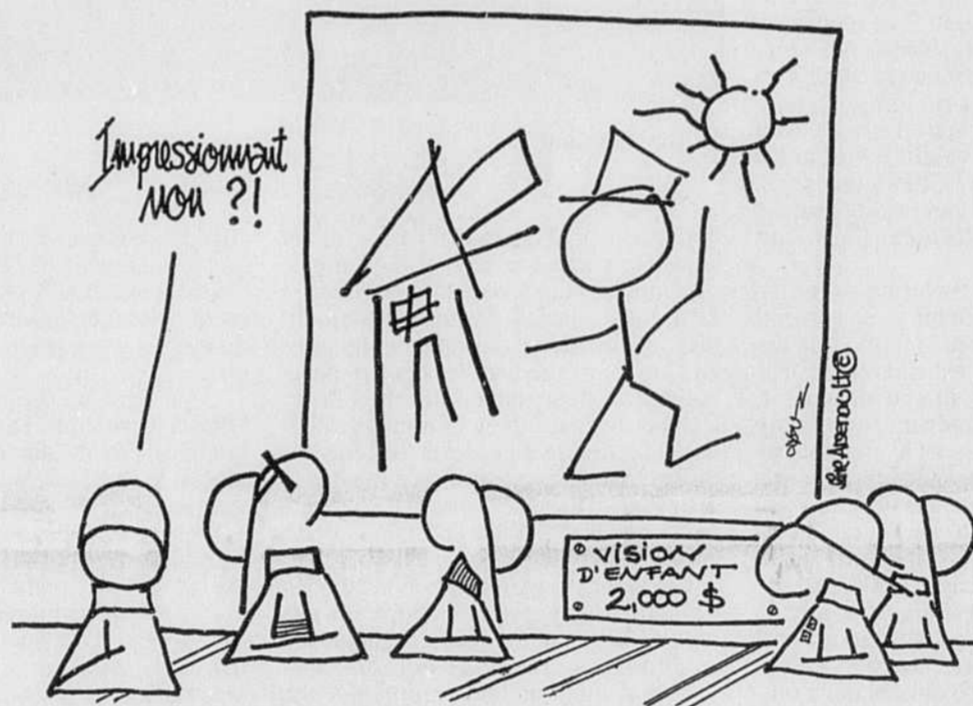
Si une solution est trouvée, il est convaincu que les souverainistes la jugeront insuffisante et mettront en avant une nouvelle revendication. Mais il ne croit pas qu'ils pourront en trouver une qui fasse l'objet d'un consensus similaire.

«Je ne crois pas que ce sera si facile pour les indépendantistes de trouver un secteur qui va prendre valeur de symbole comme c'est devenu le cas avec la main-d'œuvre», ajoute-t-il. Il note que, très souvent, les gens veulent davantage de pouvoirs pour le Québec mais ne peuvent en citer aucun après avoir mentionné celui de la formation de la main-d'œuvre.

Le ministre espère aussi que la conférence des premiers ministres des 20 et 21 juin commence à délimiter le pouvoir fédéral de dépenser. Le reste de l'ordre du jour doit reprendre les grands points du discours du Trône sur lesquels «un consensus est assez avancé pour qu'on puisse avoir de beaux développements». Le réaménagement des pouvoirs devrait dominer les discussions, en particulier le retrait fédéral de domaines de compétence provinciale comme les forêts, les mines et le tourisme.

Par contre, «il est improbable que les questions d'ordre plus constitutionnel, à savoir la reconnaissance du Québec et la formule d'amendement, soient là en juin parce que le consensus canadien n'est pas assez ferme sur ces questions», a-t-il reconnu après avoir sillonné le

La vie qu'on mène



IMMIGRATION

SUITE DE LA PAGE 1

un juge fédéral d'immigration quatre semaines avant le référendum. Elle estime que c'était un examen du genre: «Quelle était la couleur du cheval blanc d'Henri IV?» Il y avait plein de gens incapables de saisir quoi que ce soit, en anglais ou en français, et on leur a remis un certificat de citoyenneté canadienne plastifié à l'avance, à leur nom, contrairement, selon elle, aux normes de la Loi de l'immigration.

«C'était d'un niveau humiliant, dit-elle. C'est sûr que c'est un non-sens. Normalement, il faut revenir pour prêter serment à la reine et chanter l'*O Canada*. Pas dans ce cas-là.»

L'attaché de presse du ministre fédéral de l'Immigration, Benoît Chiquette, dit qu'un test de connaissance est exigé d'un immigré et qu'il «doit être capable de maîtriser le français ou l'anglais, sinon il n'obtient pas sa citoyenneté». Il cite la loi qui exige expressément «une connaissance suffisante de l'une des deux langues officielles du Canada».

Véronique Drolez, Bruno Ricca, Virginie Berthonneau, Christine Dumazet, Valérie Lehmann, Philippe Curien, Caroline Benetto, Fabrice Simon et Isabelle Lemarchand-Simon ont tous vécu des expériences qui les ont estomacés lors de leur comparution devant un juge d'immigration, dans le sursis qui a précédé le référendum. Bruno Ricca, infographiste, témoigne: «La remise des certificats de citoyenneté avant le référendum, c'était l'usine. Le matin du 29 septembre, nous étions 152 de 47 nationalités différentes dans la même salle au Complexe Guy-Favreau à passer un examen ensemble, alors que, normalement, c'est un juge d'immigration qui fait des entrevues individuelles. C'était affolant.»

Bruno Ricca et Virginie Berthonneau étaient immigrants reçus depuis le 13 juin 1992. Normalement, à compter du 13 juin 1995, il leur fallait attendre neuf mois avant d'être convoqués. Mais en septembre 1995, les règles normales n'étaient plus suivies au Centre d'immigration de Montréal.

Ils étaient convoqués tous les deux à 15h. Ils faisaient la queue tandis que leur copine, Caroline Benetto, est sortie avec le groupe précédent et les a prévenus qu'ils obtiendraient leur certificat le jour-même. Bruno n'en revenait pas. Normalement, il faut attendre de deux à trois mois après l'examen.

Dans la salle, on a soumis un examen écrit. Ils avaient plusieurs choix de réponse pour chaque question. «Sais-tu ne réussissais pas, dit Bruno, c'est que tu ne savais pas où tu habitais. Par exemple, on te demandait qui est le premier ministre du Québec. C'était très simple. Il ne fallait que 12 points sur 20. Personne n'a échoué.»

Bruno n'en revenait pas. «Il y avait des gens qui ne parlaient ni le français, ni l'anglais.» Dans la salle, des Africains, des Asiatiques, des Arabes. Bruno a vu à côté de lui un Chinois d'une quarantaine d'années qui ne comprenait ni l'anglais, ni le français. «Il a forcément co-

pié sur son voisin. C'était assez outrageant.»

Il y avait un juge d'immigration, un greffier et trois personnes pour les aider. «Après l'examen bidon, ils nous ont donné le certificat et une petite carte d'identité plastifiée. Puis, le juge allait d'une langue à l'autre pour son discours, en anglais et en français, moitié moitié, et il nous a invités à chanter le *O Canada*. Comme personne ne le connaissait, en riant, il nous a suggéré de l'apprendre.»

Christine Dumazet, relectrice au *Devoir*, a été convoquée quelques jours plus tard, le 4 octobre, au Complexe Guy-Favreau. «Nous étions une centaine.» Un agent lui a précisé: «Au nombre de personnes qu'on fait passer, on ne peut pas se permettre de faire des entrevues. Si vous réussissez, vous aurez la surprise d'avoir votre certificat avant de partir. Si vous échouez, ne vous inquiétez pas, vous aurez une entrevue de rattrapage avec le juge.» Quatre ou cinq personnes sont allées dans une salle à part avec le juge. «J'ai l'impression que personne n'a été refusé.» Les deux tiers ont prêté serment à la reine en anglais, les autres en français. «J'étais la seule à trouver que ça avait l'air d'une mascarade. La plupart des gens étaient heureux, fiers.» Et encore: «Les personnes âgées sont entrées les premières; je ne sais pas si elles ont vraiment répondu au questionnaire.»

On lui a demandé quelle était la capitale du Québec, le nom de l'hymne national. «Pour échouer, dit-elle, il fallait avoir du mal à lire en français ou en anglais.»

Elle raconte: «Lorsque l'on fait notre demande, on nous remet un document à étudier. Mais l'agent du gouvernement, au guichet d'information du Complexe Guy-Favreau, en donnait un corrigé pour que les gens préparent leur examen plus facilement.»

Elle compare sa situation à celle de son mari qui a attendu neuf mois en 1993 avant d'être convoqué par un juge d'immigration. Il a passé un examen oral avec des questions ouvertes. On lui a demandé d'énumérer les ressources des provinces maritimes, ce qui est plus difficile, on en conviendra. Six semaines plus tard, il était convoqué pour le serment à la reine.

«Cela faisait trois ans en juin 1995 que j'étais immigrante reçue; je n'ai attendu que trois mois. Pour mon mari, l'examen a duré 30 minutes avec un juge de la Cour de la citoyenneté, alors que, dans mon cas, il y avait trois tables avec à chacune un juge d'immigration et deux agents. On passait l'un après l'autre pour le corrigé; puis, il y a eu le serment tous ensemble», dit-elle.

«Je pensais au moins y retourner pour la prestation de serment. J'ai trouvé ça louche qu'ils me convoquent au début du mois de septembre. Je n'étais pas citoyenne au moment du recensement électoral. Alors, je suis allée à la révision une semaine ou deux avant le référendum et j'ai voté. C'était un rythme d'usine.»

Elle a été étonnée de la procédure: «Après l'examen, on nous a demandé de remplir un formulaire pour autoriser ou non la Cour à transmettre notre nom à notre député pour qu'il nous envoie une lettre de félicitations.»

BEAUCHEMIN

SUITE DE LA PAGE 1

sans pareil à Radio-Québec, les médias ont appris que l'écrivain a bénéficié d'une indemnité de départ même s'il ne travaillait plus à Radio-Québec depuis longtemps. L'écrivain a été âprement critiqué. Il en a été ébranlé.

Aujourd'hui, après une réflexion qu'il qualifie de douloureuse, il conclut qu'il tient par-dessus tout à conserver deux choses, sa réputation et «l'image que j'ai de moi-même».

«J'aurai 55 ans et je veux être bien avec moi-même. Ne nous compliquons pas la tâche. La vie continue.» Personne, dit-il avec un brin d'ironie, ne pourra le regarder et dire: voilà l'écrivain millionnaire qui a accepté 100 000 \$ d'une institution publique.

A Radio-Québec, le président Michel Pagé ne se plaint pas de la décision de l'auteur du *Matou*, dont le dévoilement l'avait rendu très mal à l'aise dans un contexte financier très difficile. M. Pagé avait été bien mal en peine de justifier le versement d'une telle indemnité à un moment où le budget du télédiffuseur est amputé de 20 %.

«La décision [de M. Beauchemin] est un témoignage de noblesse à l'égard d'une société publique et je la salue», a déclaré M. Pagé.

Ce n'est pas M. Pagé mais son prédécesseur, Jean Fortier, qui avait donné le feu vert à l'indemnité de l'écrivain. M. Pagé a par la suite effectué une petite enquête afin de vérifier si le versement du montant était conforme à la loi. Sa conclusion est la même que celle de son prédécesseur: «Légalement, M. Beauchemin était dans son droit. L'analyse du Conseil du trésor aussi bien que la nôtre ne permettent pas de doute à ce sujet.»

Pour sa part, l'écrivain avoue que la critique a joué «un certain rôle» dans sa réflexion. «Cette image de l'écrivain à succès, soi-disant millionnaire, qui reçoit une plantureuse somme du gouvernement [...] m'est tout simplement devenue odieuse», écrit-il dans sa lettre à Radio-Québec.

L'écrivain dit s'être mis dans la peau des chômeurs, des jeunes sans emploi, des gagne-petit, «de ces citoyens de la classe moyenne écrasés d'impôts», et «la pensée de tous ces gens ne fait rien pour me rasséréner».

M. Beauchemin vient de publier *Le Second Violon* aux éditions Québec/Amérique. A-t-il craint, en acceptant l'argent, de ternir le lien somme toute privilégié qu'il entretenait avec le public québécois? «Des gens ont-ils dit: "Ce maudit profiteur de Beauchemin, je n'achèterai pas son livre"? Il n'y a aucun moyen de mesurer cela en librairie», observe l'auteur, au cours d'un entretien téléphonique hier, en précisant que l'éditeur s'était enquis auprès de certains libraires de l'impact qu'avait pu avoir l'annonce du versement de l'indemnité sur les ventes. «Nous n'avons rien trouvé.»

Mais plus que tout, Yves Beauchemin veut vivre en paix avec lui-même. «J'ai eu ma part de chance [dans la vie]; il ne faut pas abuser, quoi», résume-t-il. Quant à Radio-Québec, eh! bien, il y aura sous peu dans ses coffres 98 000 \$ additionnels, somme à laquelle on ne s'attendait pas.

Pas de coupable sans procès

Toronto (PC) — La commission d'enquête sur le sang contaminé ne peut condamner qui que ce soit sans procès, a plaidé hier la Croix-Rouge en Cour fédérale, au premier jour d'une importante bataille judiciaire.

Si on permet au juge Horace Krever de jeter un blâme sur quelqu'un, les Canadiens pourraient croire qu'il s'agit de responsabilité civile ou criminelle, alors que les personnes blâmées n'auraient pu se défendre, a soutenu Me Earl Cherniak, avocat de la Croix-Rouge.

«Ni la Loi sur les enquêtes, ni la législation générale ni le cadre de la commission (Krever) n'accordent le droit à cette commission de présenter un rapport qui équivaut à des responsabilités civiles ou criminelles», a indiqué Me Cherniak dans une salle d'audiences où prenaient place plusieurs personnes qui se meurent à cause du sang contaminé.

La Croix-Rouge et environ 80 autres parties, dont le gouvernement fédéral, ont amorcé une importante procédure judiciaire pour museler le président de cette commission dont les travaux ont coûté jusqu'ici 16 millions\$.

Plus d'une douzaine de victimes et leur famille ont pris place dans la salle d'audiences alors que des dizaines d'autres suivaient l'affaire sur un poste de télévision en circuit fermé dans une autre salle. Pour plusieurs, cette procédure est vite devenue insupportable.

LE DEVOIR

LES BUREAUX DU DEVOIR SONT OUVERTS
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 17H00
2050, RUE DE BLEURY, 9E ÉTAGE, MONTRÉAL, (QUÉBEC) H3A 3M9
RENSEIGNEMENTS ET ADMINISTRATION : (514) 985-3333

PUBLICITÉ
AVIS PUBLICS (514) 985-3344
ANNONCES CLASSÉES (514) 985-3344
PUBLICITÉ (514) 985-3399 / télécopieur (514) 985-3390
NUMÉRO SANS FRAIS 1-800-363-0305

SERVICE DES ABONNEMENTS
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 16H30
Montréal (514) 985-3355 / télécopieur (514) 985-3390
Extérieur (sans frais) 1 800 463-7559